



Conseil Général Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 20 FEVRIER 2012

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 20 février 2012 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, André FIGOUREUX, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Jacques HOUSSIN, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Vincent LANNOO, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, Didier MANIER, Frédéric MARCHAND, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Rémi PAUVROS, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Aymeric ROBIN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Philippe WAYMEL, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Joël CARBON donne pouvoir à Didier MANIER, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Martine FILLEUL, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Roger VICOT, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Frédéric MARCHAND

Absent(e)(s) excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominatif.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président note que certains rapports sont essentiels pour le développement des territoires et évoque celui relatif à la construction du Musée Départemental du Verre de Sars-Poteries.

Monsieur le Président signale que le rapport n°10 fera l'objet d'un débat particulier.

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que le rapport n°11 est l'occasion pour le Groupe Communiste – Front de Gauche de revenir sur les propos inadmissibles tenus par Monsieur Xavier BERTRAND en janvier dernier. Il précise que suite à une question à l'Assemblée Nationale, le Gouvernement a mis en cause la politique d'insertion du Département du Nord en soulevant, en particulier, la question du nombre de contrats aidés.

Monsieur BEAUCHAMP souligne que ce rapport est une preuve supplémentaire que le Département agit pour l'accès à l'emploi de tous et fait observer que, depuis 5 ans, le Gouvernement a mené une politique de casse systématique du Code du Travail, de précarisation des travailleurs.

Monsieur BEAUCHAMP rappelle que l'emploi ne relève pas de la compétence du Département et précise que l'Etat porte seul la responsabilité de son bilan désastreux pour les classes populaires.

Monsieur BEAUCHAMP indique que le Front de Gauche porte, dès à présent, des orientations alternatives afin de lutter efficacement contre le chômage et de redonner à tous les moyens de mener une vie digne.

Monsieur le Président souhaite que l'actualité politique des semaines et des mois à venir se traduise dans les débats de l'Assemblée Départementale dans des temps relativement courts.

Monsieur le Président signale qu'il a écrit, de manière forte, à Monsieur BERTRAND qui, à deux reprises, a attaqué le Département du Nord sur ses responsabilités en matière de chômage. Il fait observer que cela est injuste et incohérent.

Monsieur Alain POYART intervient sur le rapport n°6 et note qu'aucun Conseiller Général du Groupe Communiste – Front de Gauche ne fait partie du déplacement en Pologne.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit d'une délégation officielle et précise que chacun des Groupes a donc été sollicité. Il ajoute, par ailleurs, que le programme de ce déplacement est très soutenu.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 1

DOT/2012/166

OBJET :

AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE DECONSTRUCTION PREALABLES A LA CONSTRUCTION DU COLLEGE LILLE MOULINS 15 BOULEVARD D'ALSACE ET 263 RUE D'ALSACE A LILLE

La Commission d'Appel d'Offres du 5 janvier 2012 a rendu un avis favorable à la passation d'un avenant relatif aux travaux de déconstruction préalable à la construction du collège Lille Moulines 15 boulevard d'Alsace et 263 rue d'Alsace à Lille.

RAPPEL DES CONDITIONS ECONOMIQUES DU MARCHE DE BASE

Le marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération du 15 juin 2009. Le marché a été notifié le 30 mai 2011 à l'entreprise Midavaine sise, rue Cachera à MARQUETTE-EN-OSTREVANT.

Le montant de ce marché s'élève à 170 000,00 €HT (valeur janvier 2011).

CONTEXTE TECHNIQUE DE L'AVENANT

Les quantités supplémentaires à l'origine de l'avenant font suite à un diagnostic Amiante complémentaire rendu nécessaire pendant le déroulement des travaux et portant sur des éléments qui étaient inaccessibles lors des études.

L'amiante ainsi décelée fera l'objet d'un plan de retrait et d'une évacuation en Centre de Traitement de classe 1.

Total = 9 450,00 €HT.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer pour les travaux de déconstruction préalable à la construction du collège Lille Moulines 15 boulevard d'Alsace et 263 rue d'Alsace à Lille un avenant supérieur à 5 %, conformément à l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, en vue de porter le montant du marché de **170 000,00 €HT** à **179 450,00 €HT, soit 214 622,20 €TTC** ;
- d'imputer la dépense sur le programme 05P1930V001 chapitre 902 221 – 231312.

N° 2

DCP/2012/164**OBJET :****AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS
ET LES ACCORDS-CADRES**

L'article L.3221-11.1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également, le montant prévisionnel du marché.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, il est demandé à l'Assemblée départementale d'autoriser son Président à signer les marchés publics suivants.

1 – Travaux de construction du nouveau collège Léon Blum à Villeneuve d'Ascq

Par délibération n° EPI/DEGP/2010/16/49 du 15 novembre 2010, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux pour la reconstruction du collège Léon Blum à Villeneuve d'Ascq pour un montant estimé de 19 257 629,61 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 15 décembre 2011, a décidé d'attribuer les lots 1 à 5 pour un montant total de 19 871 758,42 €TTC :

- lot 1 – Gros œuvre étendu, au groupement Rabet Dutilleul/Tommasini pour un montant de 15 516 904,73 €TTC,
- lot 2 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire, paillasse, au groupement Missenard Quint/Coexia pour un montant de 2 684 409,61 €TTC,
- lot 3 – Electricité courants forts courants faibles, à la société Soleg pour un montant de 1 284 924,51 €TTC,
- lot 4 – Equipement de cuisine, à la société Cofrino pour un montant de 341 376,41 €TTC,
- lot 5 – Ascenseurs, à la société Otis pour un montant de 44 143,16 €TTC.

2 – Marché de services de numérisation et de microfilmage des fonds des Archives Départementales – 4^{ème} tranche

Par délibération n° DAC/2011/407 du 23 mai 2011, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché de services de numérisation des fonds des Archives Départementales pour un montant estimé à 150 000,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 17 novembre 2011, a décidé d'attribuer les deux lots :

- lot 1 – Numérisation des microfilms de l'état civil de 1882 à 190 à la société Centre d'archives du Nord, pour un nombre de vues minimum

de 500 000 et un nombre de vues maximum de 1 000 000, sur trois ans,

- lot 2 – Numérisation et microfilmage des originaux des registres de l'état civil de 1903 à 1935, à la société Flash Copy, pour un nombre de vues minimum de 2 000 000 et un nombre de vues maximum de 4 000 000, sur trois ans.

3 – Accords-cadres relatifs aux prestations de réparation, d'entretien et de gestion écologique des propriétés départementales en Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord – Lot n° 1A : Prestations d'entretien des milieux et des infrastructures sur les ENS des arrondissements de Dunkerque et Lille et lot n° 1B : Prestations d'entretien des milieux et des infrastructures sur les ENS des arrondissements de Douai, Valenciennes, Cambrai, Avesnes-sur-Helpe

Par délibération du 19 novembre 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des accords-cadres pour la réparation, l'entretien et la gestion écologique des propriétés départementales en Espaces Naturels Sensibles.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 15 décembre 2011, a décidé d'attribuer :

- lot n° 1A – Prestations d'entretien des milieux et des infrastructures sur les ENS des arrondissements de Dunkerque et Lille à la société INOVERT.
- lot n° 1B – Prestations d'entretien des milieux et des infrastructures sur les ENS des arrondissements de Douai, Valenciennes, Cambrai, Avesnes-sur-Helpe à la société INOVERT.

4 – Accord-cadre relatif aux services de contrôle de premier niveau des projets INTERREG IVA France-Wallonie-Vlandereen et INTERREG IVA des 2 mers menés par le Département en tant qu'opérateur ou chef de file

Par délibération du 11 juillet 2011, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre relatif aux services de contrôle de premier niveau des projets INTERREG IVA France-Wallonie-Vlandereen et INTERREG IVA des 2 mers menés par le Département en tant qu'opérateur ou chef de file.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 15 décembre 2011, a décidé d'attribuer l'accord-cadre aux opérateurs économiques suivants :

- GROUPE SIRIUS,
- SEMAPHORES EXPERTISE,
- SARL EQUIDISTO,
- SOFIDEEC BAKER TILLY.

5 – Marché à bons de commande pour la mise à disposition électronique d'un fond d'articles de presse pour la Direction de la documentation centrale et la Médiathèque

Il convient d'ajouter l'imputation suivante à la délibération initiale : chapitre 6188.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés publics et les accords-cadres relatifs aux opérations visées ci-dessus,
- d'ajouter l'imputation visée ci-dessus au marché de mise à disposition électronique d'un fond d'articles de presse pour la Direction de la documentation centrale et la Médiathèque.

N° 3

DA/2012/200

OBJET :

COTISATIONS DU DEPARTEMENT A DIFFERENTS ORGANISMES, AU TITRE DE L'ANNEE 2012

* **Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)**

Monsieur Louis LE PENSEC, président de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, a adressé au Département l'appel à cotisation, au titre de l'année 2012, d'un montant de 17 521 € (17 313 € en 2011).

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951 sous l'impulsion d'un certain nombre d'élus tels que Jacques CHABAN-DELMAS et Gaston DEFFERRE.

A l'origine du mouvement des jumelages en Europe, au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'AFCCRE a progressivement diversifié ses actions pour couvrir l'ensemble des politiques européennes intéressant les collectivités territoriales françaises.

L'association compte aujourd'hui près de 1.500 collectivités territoriales (communes et groupements de communes, 51 départements, 21 régions) et en rassemble plus de 100 000 en Europe.

L'Association Française du Conseil et Régions d'Europe a notamment pour objectifs :

- de défendre et de renforcer l'autonomie des collectivités territoriales ;
- de faciliter leur gestion et de contribuer à leur prospérité ;
- de développer l'esprit européen dans les collectivités territoriales ;
- d'assurer leur participation et leur représentativité au sein d'organismes européens et internationaux ;
- d'œuvrer pour que le Parlement européen devienne une assemblée législative de plein droit.

A cet effet, l'AFCCRE :

- forme des commissions de travail spécialisées ;
- dispose d'un service d'information et de documentation à l'usage de ses membres ;
- organise un service de formation qui dispense notamment la formation des élus locaux ;
- gère des programmes qui lui sont confiés par l'Union Européenne et d'autres institutions

internationales ;

- et, d'une manière générale, met en œuvre tous les moyens propres au développement de ses activités.

* **Organisation Internationale du Tourisme Social (OITS)**

L'Organisation Internationale du Tourisme Social créée initialement sous le nom de Bureau International du Tourisme Social (BITS) en 1963, est une association internationale à but non lucratif.

Elle a pour mission de

- promouvoir l'accès aux loisirs, aux vacances et au tourisme pour le plus grand nombre (jeunes, familles, seniors et personnes handicapées) ;
- favoriser la mise en œuvre de cet objectif et des moyens qui en découlent auprès d'acteurs qui partagent cette responsabilité, à savoir : les Etats, les acteurs sociaux et les opérateurs ;
- promouvoir un tourisme solidaire et durable qui accorde des bénéfices aux populations d'accueil et respecte les patrimoines naturels et culturels.

Les actions de l'association consistent à :

- sensibiliser les gouvernements, les autorités régionales compétentes et les institutions internationales, aux politiques sociales du tourisme et aux bonnes pratiques visant à faciliter le départ en vacances du plus grand nombre ;
- devenir une véritable plate-forme d'échanges et de services pour les membres en favorisant les échanges d'expériences, de savoir faire, de bonnes pratiques et de développement de projets.

L'OITS sollicite le Département pour le paiement de la cotisation, au titre de l'année 2012, d'un montant de 1 140 € (1 100 € en 2011).

* **Réseau Euroméditerranéen pour la protection des Mineurs Isolés (REMI)**

Plusieurs collectivités territoriales de l'espace euroméditerranéen, confrontées depuis plusieurs années au sort des mineurs isolés étrangers, ont pris le parti de travailler ensemble et de rechercher des solutions collectives en associant les collectivités des pays d'origine, d'accueil et de transit de ces mineurs.

Elles ont ainsi créé en 2002, le réseau REMI, chargé de décloisonner les actions, de coordonner les politiques et de définir une stratégie commune de prévention du phénomène de l'errance des mineurs isolés.

Les objectifs de ce réseau s'articulent autour de 3 grands axes :

- améliorer la connaissance du phénomène ;
- développer la formation des professionnels ;
- mettre en place des solutions opérationnelles et concertées.

Le portage du réseau est assuré par une association de droit français constituée en 2005.

A ce jour, les collectivités suivantes sont adhérentes :

- Département du Nord,

- Département de Haute Corse,
- Département des Bouches du Rhône,
- Département du Vaucluse,
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Territoire de Belfort,
- Département de Seine Saint Denis,
- Ville de Paris,
- Giunta Régionale Toscana,
- Généralité de Catalogne.

L'association a révisé sa grille de tarifs concernant les cotisations pour l'année 2012, en tenant compte des difficultés rencontrées par certaines collectivités pour payer le montant des nouvelles cotisations.

C'est pourquoi REMI a décidé de fixer à 6 000 € le montant de la cotisation 2012, au lieu de 11 000 € en 2011.

* **Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales**

Le Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales est une association créée en 1984, qui a pour but d'apporter en France et hors de France une aide à la gestion des collectivités territoriales, à la fois par :

- l'information et la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux,
- l'échange et la mise en valeur d'expériences entre les collectivités et les entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins.

Les principales actions de l'association sont :

- la conception et l'organisation de journées de formation, d'information et d'échange d'expériences ;
- la collecte, l'analyse et la diffusion d'informations de nature à aider les dirigeants de collectivités et d'entreprises dans leur mission ;
- la conception, l'organisation ou l'initiative pouvant aider à la réalisation de ses objectifs.

Le Forum compte à son actif plus de 250 collectivités membres, représentant plus de 35 millions d'habitants (Régions, Départements, Communautés d'agglomération et villes), et 46 entreprises membres.

Les adhérents de l'association peuvent bénéficier de formations fondamentales *pour la gestion des collectivités* (gestion publique et finances locales, marchés publics, ressources humaines, actualité juridique) ainsi que *pour l'accompagnement des politiques locales* (politique de la ville, action sociale, démocratie de proximité).

Le Forum propose également *des débats proches de l'actualité*, concernant notamment : l'intercommunalité, la lutte contre les discriminations, les enjeux électoraux à venir, le développement durable, la gestion du risque.

La cotisation pour l'année 2012 s'élève à 9.669,66 € (montant inchangé depuis 2010).

* **Association Régionale de Sécurité Routière (ARSR)**

L'Association Régionale de Sécurité Routière est

partenaire des acteurs de la sécurité routière dans le Nord/Pas-de-Calais et met à disposition des moyens pédagogiques afin de sensibiliser aux dangers de la route.

Plus de 12 200 jeunes scolarisés en primaire, collèges ou lycées sont sensibilisés chaque année grâce à l'ARSR.

Elle dispose de différents moyens d'action, tels que : des campagnes de prévention sur des thématiques précises, l'organisation ou la participation à des manifestations, l'éducation et la participation à des formations en matière de sécurité routière.

L'ARSR s'est fixée pour objectifs de :

- conseiller et aider les collectivités territoriales et locales dans l'élaboration de programmes d'actions spécifiques ;
- conduire des actions de prévention par le biais de la communication et de la sensibilisation ;
- favoriser une éducation à la sécurité routière des publics cibles ;
- concevoir des programmes d'actions.

La cotisation pour 2012 s'élève à 1 000 €, montant identique à celui de 2011.

* **Groupement des Autorités Responsables de transport (GART)**

Le Groupement des Autorités Responsables de Transport est une association fondée en 1980, qui réunit la majeure partie des élus français responsables de l'organisation et de la gestion des déplacements sur le plan local, départemental et régional.

Il regroupe aujourd'hui 280 collectivités territoriales adhérentes (collectivités urbaines, Départements, Régions).

Le but du groupement est de faire changer les comportements afin d'éviter l'usage de l'automobile, de promouvoir de nouvelles formes de mobilité plus respectueuses de l'environnement et de développer les transports publics.

Ses principales missions sont :

- d'être le porte-parole des autorités organisatrices de transport ;
- de fédérer les acteurs de la filière « transport » ;
- de valoriser les bonnes pratiques ;
- de conseiller ses adhérents ;
- d'animer des débats.

Les adhérents de l'association peuvent notamment : bénéficier du réseau privilégié de bases de données et d'informations du GART et s'appuyer sur ses pôles de compétences, partager leurs expériences grâce aux groupes de travail et améliorer la mobilité de leurs territoires.

Le 11 janvier dernier, le GART a lancé un concours destiné aux étudiants de différentes filières concernées par la mobilité durable, sur le thème : « Quelles mobilités à l'horizon 2020 ? » afin d'envisager la mobilité de demain.

L'Assemblée Générale de l'association, réunie le 14 septembre 2011, a fixé le montant de la cotisation 2012 à 22 500 €, en augmentation de 2,27% par

rapport à l'année précédente, en raison d'une hausse de la base de calcul, passant de 0,044 € par habitant en 2011, à 0,045 € en 2012.

* **Société Française de L'Evaluation (SFE)**

La Société Française de l'Evaluation est une association, fondée en 1999, qui a pour vocation de contribuer au développement de l'évaluation et de promouvoir son utilisation dans la conception et la mise en œuvre des actions publiques ou de toute action entreprise au nom de l'intérêt général.

Elle s'efforce de rassembler de façon équilibrée : les institutions responsables d'évaluations, les prestataires réalisant les évaluations, les universitaires analysant ces démarches et les organismes chargés de la mise en œuvre des politiques évaluées.

En 2009, la SFE compte environ 300 adhérents, dont 230 individuels et 70 adhérents institutionnels (service de l'Etat, collectivités territoriales, établissements publics, associations et cabinets de conseil).

La Société Française de l'Evaluation a pour objectif, notamment de :

- promouvoir l'évaluation dans l'opinion et auprès des décideurs,
- développer les connaissances, les compétences et les méthodes d'évaluation,
- favoriser la diffusion des informations et des travaux de toute nature concernant l'évaluation,
- rendre l'évaluation intelligible auprès de tous (décideurs, gestionnaires, usagers, citoyens),
- être un lieu d'échange et de réflexion sur toute question d'ordre professionnel.

Les adhérents institutionnels bénéficient de :

- tarifs préférentiels aux journées d'études organisées par la SFE,
- publications gratuites (lettre interne aux adhérents, cahiers de la SFE et toutes autres productions internes de l'association),
- la possibilité de participer à des groupes de travail réservés aux seuls membres,
- l'accès à l'espace « adhérents » du site internet, riche en informations opérationnelles sur l'évaluation, forums de discussions internes et pages d'échanges des groupes thématiques.

La cotisation annuelle à la Société Française de l'Evaluation s'élève à 1 000 € pour l'année 2012 (montant identique à l'année 2011).

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes et moyennant le versement des cotisations reprises dans le tableau joint au présent rapport, au titre de l'année 2012 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au compte 930.202/6281, du budget départemental de l'exercice 2012.

N° 4

DEGP/2012/270

OBJET :

**SARS POTERIES : CONSTRUCTION DU MUSEE
DEPARTEMENTAL DU VERRE
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISoire**

Par délibération du 14 et 15 février 2011, le Conseil Général du Nord a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture telle que prévue aux articles 70 et 74 III du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 9 mars 2011. La date limite de réception des candidatures était fixée au 15 avril 2011 à 16h30. Le jury de concours s'est réuni le 7 juillet 2011. Après avoir examiné les dossiers déposés par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les candidatures des groupements repris ci-dessous. Le Président du Conseil Général a décidé de suivre l'avis du jury. Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 5 septembre 2011 a fixé la date limite de réception des offres au 22 novembre 2011 à 16h30. Le jury s'est réuni le 12 janvier 2012. Il a été procédé à l'examen des projets.

Conformément aux prescriptions du décret 98/111 transposant la directive européenne 92/50 relatives aux principes de l'anonymat, les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat du concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis

favorable sur le classement suivant :

PROJETS	ARCHITECTES MANDATAIRES ET COTRAITANTS
Projet classé premier et proposé comme lauréat : PEX58	SARL W-ARCHITECTURES / TERRELL/ A.V.R/ METAPRAXIS/ EMMANUELLE CROUZET-COURRECH/ NOBATEK
Projet classé deuxième : SGO23	TERRENEUVE / L'ESCAUT/ RPO ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION/ SATOBA/ CAP INGELEC/ ARMELLE CLAUDE
Projet classé troisième : IQN12	PIERRE HEBBELINCK / PLAATFORM _ MATHIEU BERTELOOT/ IOSIS NORD/ ATELIER SOMPAIRAC ARCHITECTES/ CELINE LEBLANC & AXEL VENACQUE/ CABINET BECQUART/ INDIGGO/ A & E - D. CAUCHETEUX
Projet classé quatrième : NBA08	MVRDV / RED_ARCHITECTURE - EDOUARD ROBIC/ MANING/ ATELIER DES CHARRONS/ DUCKS SCENO/ BUREAU BAS SMETS / FRANCK BOUTTE CONSULTANT/ VANGUARD
Projet classé cinquième : WAC60	URBANE KULTUR / BATISERF INGENIERIE/ NATHALIA MOUTINHO SARL/ BRUNO KUBLER/ GILBERT JOST/ LES ECONOMISTES/ EURO SOUND PROJECT/ SCORE 2D/ CONCEPT LIGHT

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 4.1.1 du Règlement de la Consultation, à savoir : 68 882,40 €TTC.

Dans le cadre des négociations avec le groupement classé 1^{er} par le jury, le représentant de la personne

publique, a retenu le coût provisoire des travaux du candidat à 10 090 985,68 €TTC (valeur octobre 2011). Par ailleurs le taux de rémunération arrêté avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lors de la négociation, est de 14,14 %. Le montant de la mission de base s'élève à 1 426 865,38 €TTC (valeur octobre 2011).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : Octobre 2011

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE €T.T.C	
- Travaux	10 090 985,68
- Maîtrise d'œuvre	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 426 865,38
- Mission muséographie, scénographie	227 000,80
- Mission complémentaire Système Sécurité Incendie	40 181,40
Total Maîtrise d'œuvre	1 694 047,58

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet PEX58 classé premier et d'attribuer le marché au groupement : SARL W-ARCHITECTURES / TERRELL / A.V.R / METAPRAXIS / EMMANUELLE CROUZET-COURRECH / NOBATEK
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 1 694 047,58 €T.T.C. (incluant les missions muséographie, scénographie, Système Sécurité Incendie (SSI)). En application de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

- d'autoriser le versement de la somme de 68 882,40 €T.T.C, à titre de prime pour les candidats non retenus et à titre d'avance pour l'attributaire,

- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour le financement du projet l'ensemble des subventions susceptibles de venir en atténuation du coût de l'opération, et d'en signer tous les actes nécessaires,
- d'imputer les dépenses au programme 046 (2031-90314 pour les frais d'études) du budget départemental 2012.

N° 5

DEGP/2012/272

OBJET :

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COLLEGE DANS LE
QUARTIER DE MOULINS A LILLE
DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE
FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISOIRE**

Par délibération du 11 juillet 2011, la Commission

Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure de concours d'architecture telle que prévue aux articles 70 et 74 III du Code des Marchés Publics. Par délibération du 12 décembre 2011, la Commission Permanente a par ailleurs autorisé le Département à assurer la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération, pour la construction d'un équipement sportif municipal dans le quartier de Moulins à Lille.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 31 mai 2011. La date limite de réception des candidatures était fixée au 12 juillet 2011 à 16h30. Le jury de concours s'est réuni le 1^{er} septembre 2011. Après avoir examiné les dossiers déposés par les candidats, le jury a émis un avis favorable sur les candidatures des groupements repris ci-dessous. Le Président du Conseil Général a décidé de suivre l'avis du jury.

Le dossier programme remis aux candidats sélectionnés le 19 septembre 2011 a fixé la date limite de réception des offres au 29 novembre 2011 à 16h30. Le jury s'est réuni le 19 janvier 2012. Il a été procédé à l'examen des projets.

Conformément aux prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat, les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le secrétariat du concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

PROJETS	ARCHITECTES MANDATAIRES ET COTRAITANTS
Projet classé premier et proposé comme lauréat : TPI04	CHARTIER DALIX / AVANTPROPOS / HDM INGENIERIE SA/ SARL ACT ENVIRONNEMENT (CABINET BECQUART / ATELIER KVDS sous-traitants)
Projet classé deuxième : OAR77	PIERRE LOUIS CARLIER / HEXA INGENIERIE / JEAN-MARC THEDREZ / EPURE
Projet classé troisième : DJE10	SARL FABIENNE BULLE / SIBAT / BEGC / RB & CIE FLORENCE ROBERT & FREDERIC BŒUF
Projet classé quatrième : ZTM93	BRUTHER / ARCHITECTEN DE VYLDER VINCK TAILLIEU BVBA / TRACTEBEL ENGINEERING SA / SAS BARBANEL / MAGEO MOREL ASSOCIES / BUREAU MICHEL FORGUE / ATELIER FREDERIQUE GARNIER
Projet classé cinquième : VCK65	FABIENNE GERIN-JEAN / ATEC / AREA ETUDES NANTES AREA CANOPEE

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévue par l'article 40401 du Règlement de la Consultation, à savoir :

- Pour la rubrique 1(travaux Département) : 92 000 €TTC,
- Pour la rubrique 2 (travaux Ville de Lille) : 47 000 €TTC.

Dans le cadre des négociations avec le groupement classé 1^{er} par le jury, le représentant de la personne publique, a retenu le coût provisoire des travaux suivant :

- Pour la rubrique 1(travaux Département) : 20 043 100 €TTC (valeur octobre 2011),

- Pour la rubrique 2 (travaux Ville de Lille) : 7 314 999,12 €TTC (valeur octobre 2011).

Par ailleurs, les taux de rémunération arrêtés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre lors de la négociation, sont les suivants :

- Pour la rubrique 1 (travaux Département), le taux s'élève à 10,51 %, pour un montant de la mission de base de 2 106 529,81 €TTC (valeur octobre 2011),
- Pour la rubrique 2 (travaux Ville de Lille), le taux s'élève à 11,12 %, pour un montant de la mission de base de 813 427,90 €TTC (valeur octobre 2011).

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière

prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : Octobre 2011

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE €T.T.C	
RUBRIQUE 1 TRAVAUX DEPARTEMENT	
– Travaux	20 043 100
– Maîtrise d'œuvre	
– Maîtrise d'œuvre (base MOP)	2 106 529,81
– Mission Suivi de la certification HQE®	21 528,00
– Mission complémentaire Système Sécurité Incendie	19 136,00
– Mission participation à la commande d'œuvre d'art	1 794,00
Total Maîtrise d'œuvre	2 148 987,81

Date de valeur des montants exprimés : Octobre 2011

ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE €T.T.C	
RUBRIQUE 2 TRAVAUX VILLE DE LILLE	
– Travaux	7 314 999,12
– Maîtrise d'œuvre	
– Maîtrise d'œuvre (base MOP)	813 427,90
– Mission Suivi de la certification HQE®	8 372,00
– Mission complémentaire Système Sécurité Incendie	7 176,00
Total Maîtrise d'œuvre	828 975,90

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet TPI04 classé premier et d'attribuer le marché au groupement : CHARTIER DALIX / AVANTPROPOS / HDM INGENIERIE SA / SARL ACT / ENVIRONNEMENT (CABINET BECQUART / ATELIER KVDS sous-traitants),
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 2 148 987,81 €T.T.C. pour la rubrique 1, ((incluant les missions Suivi de la certification HQE®, Système Sécurité Incendie (SSI)), participation à la commande d'œuvre d'art). En application de la loi MOP, le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à 828 975,90 €T.T.C. pour la rubrique 2, ((incluant les missions Suivi de la certification HQE®, Système Sécurité Incendie (SSI)). En application de la loi MOP, le forfait définitif de

- d'autoriser le versement de la somme de 92 000 €T.T.C, (pour la rubrique 1) et 47 000 €T.T.C (pour la rubrique 2), à titre de prime pour les candidats non retenus et à titre d'avance pour l'attributaire,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative aux travaux en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée, prévue aux articles 35 I.-1° et 35 II.-3° du Code des Marchés Publics, en cas d'infructuosité d'un appel d'offres, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ces marchés,

- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter pour le financement du projet l'ensemble des subventions susceptibles de venir en atténuation du coût de l'opération, et d'en signer tous les actes nécessaires,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour l'opération 05P193OV001 comme suit :
 - 216 – 1% artistique,
 - 2031-902221 – frais d'études et indemnités concours,
 - 231312-902221 – travaux, assurances, révisions, branchements,
 - 21841-902221 – mobilier.

N° 6

DA/2012/222**OBJET :**

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL, EN POLOGNE, DU 23 AU 26 FEVRIER 2012
MANDAT SPECIAL**

Une délégation du Conseil Général conduite par moi-même et composée de :

- Monsieur Frédéric MARCHAND, Vice-Président chargé des Relations Internationales et Affaires Européennes,
- Monsieur Didier MANIER, Président de la commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes »,
- Monsieur Michel VANDEVOORDE, Conseiller Général Délégué,
- Madame Alexandra LECHNER, Conseillère Générale Déléguée,
- Monsieur Jean-René LECERF, Conseiller Général,
- Monsieur Alain POYART, Conseiller Général,

va se rendre en Pologne du 23 au 26 février 2012.

L'objet de ce déplacement est la signature de la convention de coopération avec le partenaire polonais du Département : la Voïvodie de Lodz.

Cette signature fait suite à la déclaration d'intention qui avait été signée en novembre 2008, à Lille.

La signature de cette convention permettra l'officialisation de la relation de coopération décentralisée entre le Nord et Lodz et de dresser les perspectives de travail pour les années à venir entre les deux partenaires.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Madame LECHNER, Messieurs MARCHAND, MANIER, VANDEVOORDE, LECERF et POYART qui m'accompagneront

en Pologne du 23 au 26 février 2012, pour la signature de la convention de coopération avec la Voïvodie de Lodz et, plus généralement, pour nouer tous contacts utiles au renforcement de cette coopération et à la mise en œuvre des orientations ainsi définies.

N° 7

DA/2012/243**OBJET :**

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL, A PARIS, LE 27 FEVRIER 2012, A L'OCCASION DU SALON INTERNATIONAL DE L'AGRICULTURE
MANDAT SPECIAL**

Comme chaque année et pour la 7^{ème} année consécutive, le Département du Nord sera présent au Salon International de l'Agriculture, du 25 février au 4 mars 2012 à Paris, Porte de Versailles.

Par son implication, le Département du Nord participe pleinement à la politique en faveur de l'agriculture pour un monde rural vivant et durable.

Afin de faire découvrir toutes les spécificités de l'agriculture du Nord, le Conseil Général réunit les éleveurs, les habitants du Nord, les agriculteurs, les visiteurs dans un même stand reprenant l'aspect d'une ferme.

L'inauguration du stand du Département du Nord aura lieu le lundi 27 février. Celle-ci se fera en collaboration avec la Région Nord/Pas-de-Calais et les partenaires habituels :

- La Fédération des associations d'éleveurs du Nord « la Maison de l'élevage du Nord »,
- La Chambre régionale d'agriculture,
- Les associations « Novagri » et « le Savoir Vert des agriculteurs ».

Une délégation du Conseil Général se rendra à Paris le 27 février 2012 pour assister à cette inauguration, sachant que chaque Conseiller Général est invité à participer à ce déplacement.

Toutes les réponses n'étant pas encore parvenues, la liste des participants n'est pas encore établie définitivement, à ce jour.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux qui m'accompagneront à Paris le 27 février 2012 afin de participer à la valorisation de la politique départementale en matière de développement agricole par l'inauguration du stand du Département du Nord sur le Salon International de l'Agriculture et par tous contacts qui pourraient être pris utilement à cet effet.

La liste nominative des élus concernés sera jointe à la délibération.

matière de sport et d'offres touristique et culturelle. La liste nominative des élus concernés sera jointe à la délibération.

N° 8

DA/2012/278

OBJET :

**DEPLACEMENT D'UNE DELEGATION DU CONSEIL GENERAL, EN AOUT 2012, A LONDRES (ANGLETERRE) A L'OCCASION DES JEUX OLYMPIQUES D'ETE
MANDAT SPECIAL**

Depuis l'année 2009, le Département du Nord est partenaire aux côtés du Syndicat Mixte Côte d'Opale de l'opération « *Le plus grand terrain de jeux* ».

L'objectif de cette opération est :

- de valoriser le territoire départemental comme terre d'accueil de délégations sportives nationales souhaitant préparer les jeux olympiques de Londres 2012 ;
- de proposer un ensemble d'équipements adaptés aux exigences du sport de très haut niveau.

Je conduirai une délégation du Département du Nord, composée notamment, de 11 Conseillers Généraux, représentatifs de l'Assemblée Départementale, et dans laquelle prendront place :

- Monsieur Laurent COULON, Vice-Président du Conseil Général chargé du sport, du tourisme et de la vie associative
- Monsieur Serge VAN DER HOEVEN, Président de la commission culture, sports, tourisme et vie associative
- Monsieur Michel MANESSE, Conseiller Général délégué aux Sports

Cette délégation se rendra à Londres les 2 et 3 août 2012 pour rencontrer les partenaires du « grand terrain ».

Au cours de ce déplacement, les participants assisteront, également, à un certain nombre d'épreuves en marge desquelles pourront être pris tous contacts utiles à la réalisation de l'objectif précité :

- Les demi finales et la finale judo hommes – catégorie moins de 100kg – et femmes catégorie moins de 78kg.
- Les épreuves éliminatoires de natation et de qualification en athlétisme

En conséquence, je propose à la Commission Permanente :

- de donner mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers Généraux qui m'accompagneront à Londres les 2 et 3 août 2012 afin de participer à la mise en valeur de la politique départementale en

N° 9

DE/2012/242

OBJET :

**PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) POUR LA GESTION DES CONTRATS AIDES CONTRAT UNIQUE INSERTION (CUI) DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT DU NORD
EN DATE DU 17 JUIN 2011**

Le recrutement des salariés en contrats aidés est de la compétence du chef d'établissement agissant au nom de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL). L'EPL confie la gestion financière et opérationnelle des contrats et le paiement des salaires à des établissements mutualisateurs qui sont des lycées. La part du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé pour les salaires est versée à l'Agence de Services et de Paiement, qui reverse ce financement, aux établissements mutualisateurs.

La part « employeur » nécessaire au financement total des rémunérations des agents en contrats aidés est établie et versée par le Département à l'ASP du Département du Nord, à charge pour cet organisme de la compléter de celle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé, auprès des lycées mutualisateurs. Une convention a été passée à cet effet avec l'ASP.

Afin d'assouplir la procédure et garantir le versement des salaires des personnes en contrat aidé dans les collèges, il est proposé :

- de proroger la durée de la prestation réalisée par l'ASP,
- de préciser les montants alloués à l'ASP au titre des crédits d'intervention et des frais de gestion pour l'année 2012.
- de préciser les modalités de renouvellement de la convention

Les dépenses correspondantes seraient imputées au chapitre 93221, nature comptable 6568, du budget départemental 2012.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser le Président du Conseil Général à signer l'avenant ci-joint à la convention du 17 juin 2011 confiant à l'ASP le versement et la gestion financière de la part « employeur » du Département au profit des établissements mutualisateurs, pour le paiement des rémunérations et des charges des salariés en Contrat Unique Insertion recrutés par les collèges du Nord pour des missions d'accueil, de

restauration, d'hébergement et d'entretien,

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93221, nature comptable 6568, du budget départemental 2012.

N° 11

DE/2012/281

OBJET :

**PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DEPARTEMENT
ET L'ETAT CONCERNANT LE CONTRAT UNIQUE
D'INSERTION NON-MARCHAND AU TITRE DE L'ANNEE 2012**

Depuis 2005, le Département du Nord s'engage aux côtés de l'Etat pour déployer des contrats aidés en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi et conclut chaque année une convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'Etat, déclinant le nombre de contrats aidés à co-financer et les secteurs d'activité concernés.

En 2011, le Département a souhaité réserver une partie de son enveloppe pour les personnes en contrats aidés et allocataires du RSA, assurant des missions techniques dans les collèges du Nord.

Afin d'assurer la sécurité de leurs parcours par la mise en place d'un réel accompagnement, il est souhaitable de s'engager sur la signature de contrats d'une durée d'un renouvelables plutôt que de 6 mois comme initialement prévu.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver l'avenant à la convention annuelle d'objectifs et de moyens, ci-joint.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n°10.

Monsieur le Président rappelle que le site thermal de Saint-Amand-les-Eaux est l'une des plus anciennes propriétés départementales et pense que sa cession n'est pas de nature à susciter de grands regrets au sein du Département puisque cet établissement fut plutôt, ces dernières années, une source de souci.

Monsieur le Président considère qu'un réel développement du thermalisme à Saint-Amand nécessite que l'exploitant soit pleinement propriétaire des lieux.

Monsieur le Président fait remarquer que, suite à la délibération de la Commission Permanente du 24 octobre 2011, un appel à projets a été engagé sur les bases d'un cahier des charges, dont les termes ont été négociés en lien avec la ville de Saint-Amand-les-Eaux. Il précise que, le 2 février dernier, la Commission du Choix de l'Offre, comprenant notamment des représentants de cette ville et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, a émis un avis favorable à la proposition émanant de l'exploitant actuel du site.

Monsieur le Président souligne avec satisfaction que le projet contenu dans l'offre d'acquisition est conforme aux attentes du Département et de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux.

Monsieur le Président soulève la question du patrimoine du Département et signale qu'un Schéma directeur immobilier sera présenté en Séance Plénière dans les meilleurs délais.

Monsieur Georges FLAMENGT fait observer que le Groupe Socialiste et Apparentés a été très vigilant quant à la capacité du projet présenté à répondre à l'enjeu représenté par le site thermal de Saint-Amand-les-Eaux en termes de développement économique et de création d'emplois. Il met, par ailleurs, en exergue le maintien de l'exploitation des eaux de Saint-Amand sur le site et ajoute que les investissements envisagés, qui sont de 21 M€, correspondent totalement aux attentes.

Monsieur FLAMENGT estime qu'il s'agit d'une opération de bonne gestion pour le Département et note que ses intérêts financiers sont garantis dans cette transaction.

Monsieur FLAMENGT considère que ce dossier a été bien mené et souligne avec satisfaction qu'une solution avantageuse a été trouvée pour toutes les parties.

Monsieur FLAMENGT précise que le Groupe Socialiste et Apparentés votera favorablement ce projet de délibération.

Monsieur Alain POYART considère que le Département n'a pas vocation à être propriétaire d'un espace thermal et souligne l'approbation du Groupe Union Pour le Nord par rapport à la cession de ce site. Il note, de plus, que la transaction a été rapidement menée, conformément à l'engagement pris par le Département.

Monsieur POYART regrette qu'il n'y ait pas eu concurrence entre plusieurs acquéreurs potentiels et que le prix de vente ne soit pas très élevé au regard de la potentialité de l'équipement. Il estime, toutefois, qu'il est logique que l'exploitant soit choisi pour le site.

Monsieur POYART signale que la modernisation du site aura des avantages pour l'Amandinois en matière de développement économique et d'attractivité touristique.

Monsieur POYART précise que le Groupe Union Pour le Nord approuve ce projet de délibération.

Monsieur Aymeric ROBIN indique que le Groupe Communiste – Front de Gauche s'associe au satisfecit

général et souligne qu'il aura fallu 7 mois à la nouvelle Assemblée Départementale pour se donner les moyens de débloquent un dossier qui était bloqué depuis plus de 10 ans. Il salue, à travers Monsieur le Président, les services pour la rapidité avec laquelle ce dossier a été mis à l'ordre du jour.

Monsieur ROBIN note que les exigences des élus locaux et du monde associatif ont été entendues et précise que toutes les parties concernées ont tenu leur engagement.

Monsieur ROBIN exprime sa satisfaction quant au choix de l'acquéreur, la Chaîne Thermale du Soleil, et fait observer que la marge de progression des thermes de Saint-Amand est très importante. Il ajoute que ce projet va générer des emplois et préserve également l'activité industrielle des eaux minérales située à proximité.

Monsieur ROBIN pense que le Conseil Général du Nord continuera à porter un regard attentif à l'évolution du site et poursuivra son engagement aux côtés des curistes, du monde associatif et des élus locaux afin que ce projet soit accompagné par les politiques départementales d'aménagement et de développement des territoires.

Monsieur le Président souligne que la préoccupation de Monsieur ROBIN sera intégrée dans les contrats de territoire, et notamment ceux négociés dans le Valenciennois.

Monsieur le Président félicite l'Administration, Monsieur Patrick REIX, Directeur Général des Services, pour leur dynamique dans la mise en œuvre des décisions politiques. Il remercie également les Conseillers Généraux qui ont participé à ce dossier complexe.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 10

DAI/2012/320

OBJET :

CESSION DU SITE THERMAL DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

Par délibération du 24 octobre 2011, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de mettre en vente le site thermal de Saint-Amand-les-Eaux, cadastré AN 31, 32 et 33 pour 73 921 m², par le biais d'un appel à projets.

Suite au lancement de cette procédure début novembre 2011 avec une remise des offres pour le 16 janvier 2012, la Chaîne Thermale du Soleil (SAS Etablissement Thermal de Saint-Amand) a proposé un projet.

L'offre de la Chaîne Thermale du Soleil a été présentée à la Commission du Choix de l'Offre, constituée à cet effet

par le Département et comprenant notamment les représentants de la Ville de Saint-Amand-les-Eaux et de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, le 2 février 2012 et a fait l'objet d'un avis favorable.

Le projet présenté répond aux attentes du cahier des charges. Il prévoit la création de 60 emplois directs supplémentaires, un spa thermal, la réhabilitation du « Grand Hôtel » en hôtellerie haut de gamme (55 hébergements confort 4 étoiles) et la création d'une activité gastronomique et touristique avec lounge-bar, brasserie de caractère et salles d'expositions.

Les investissements envisagés sur une période de 6 ans s'élèveraient à 21 millions d'euros.

Le prix proposé pour l'intégralité du site est de 4 100 000 €. Cet ensemble immobilier a été estimé par les services fiscaux le 17 mai 2011 à 3 483 000 € et par le Crédit Foncier en octobre 2011 à 4 000 000 €.

La Chaîne Thermale du Soleil doit en outre garantir le maintien de l'exploitation des Eaux de Saint-Amand sur le site. Cette condition ainsi que celles prévues au cahier des charges seront reprises dans l'acte à intervenir.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général :

- d'autoriser la vente du site thermal de Saint-Amand-les-Eaux au prix de 4 100 000 € hors frais au profit de la SAS Etablissement Thermal de Saint-Amand ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises qu'elle choisira de constituer en vue de l'acquisition, à charge pour elle de garantir le maintien de l'exploitation des Eaux de Saint-Amand sur le site par accord à formaliser avec l'exploitant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur l'article 9394, nature comptable 775 du budget départemental.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Monsieur Marc GODEFROY indique que les 6 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président signale que le rapport 3/1 va faire l'objet d'un débat politique.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 3.2

DLES/2012/5

OBJET :

ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 AUX OPERATEURS POUR POURSUIVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL)

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), adopté par le Conseil Général par délibération du 27 mars 2006 pour les années 2006 à 2010, a été prorogé jusqu'au 13 novembre 2012 par délibération du 20 juin 2011.

L'objectif central du PDALPD qui est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées s'appuie sur trois axes d'action :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel ;
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions ;
- lutter contre l'habitat indigne.

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), adopté également le 27 mars 2006, complété depuis par trois avenants, vient préciser les modalités d'intervention du Département, notamment pour le financement des actions d'accompagnement logement déclinées par type de mesures.

Afin de permettre aux différents opérateurs retenus de mener ces actions d'accompagnement, le Conseil Général, lors de sa réunion du 29 janvier 2007, a adopté le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties :

- un premier versement à titre d'avance correspondant à 60 % de l'année N-1 ;
- un second correspondant au solde de la subvention de l'année N, sur présentation des bilans d'actions de l'année précédente et des propositions d'actions pour l'année en cours.

Le premier versement est effectué après le vote du budget départemental de l'année en cours et après avis des Commissions locales du FSL sur l'opportunité d'engager ces avances.

Cette modalité de versement a été adoptée en raison du délai nécessaire à l'élaboration des bilans détaillés inhérents au financement par mesure et à l'instruction des demandes de subvention sollicitées par les opérateurs. Cette pratique de l'avance est en outre considérée par les opérateurs comme partie intégrante du dispositif.

Le présent rapport a en conséquence pour objet de fixer

les avances de subvention de fonctionnement aux opérateurs pour mener des actions d'accompagnement logement au titre de l'exercice 2012, soit un montant total de 3 398 501,04 €.

Les tableaux, joints en annexe, sont déclinés par Commissions Locales du FSL et reprennent pour chaque opérateur la subvention annuelle allouée en 2011 par la Commission Permanente lors de sa réunion du 14 novembre 2011 et celle de l'avance 2012 à attribuer.

Toutes ces données sont ensuite reprises dans un tableau récapitulatif.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à titre d'avance au titre de l'exercice 2012 pour un montant total de 3 398 501,04 €, réparties dans les tableaux joints, aux opérateurs afin de poursuivre des mesures d'accompagnement logement au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits affectés au FSL article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les avances de subvention correspondantes.

Les versements seront effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF du Nord), gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.

N° 3.3

DLES/2012/6

OBJET :

ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 AUX OPERATEURS POUR MENER DES ACTIONS DE GESTION LOCATIVE ADAPTEE (GLA) DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), adopté par le Conseil Général par délibération du 27 mars 2006 pour les années 2006 à 2010, a été prorogé jusqu'au 13 novembre 2012 par délibération du 20 juin 2011.

L'objectif central du PDALPD qui est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées, s'appuie sur trois axes d'action :

- développer l'offre de logements accessibles aux ménages les plus modestes et faciliter leur parcours résidentiel ;
- garantir le maintien dans les lieux et prévenir les expulsions ;
- lutter contre l'habitat indigne.

Le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), adopté également le 27 mars 2006, complété depuis par trois avenants, vient préciser les modalités d'intervention du Département, en matière de Gestion Locative Adaptée (GLA).

Par ailleurs, des propositions d'expérimentation visant à l'évolution de ce règlement ont été approuvées par le Conseil Général lors de sa réunion du 28 juin 2010.

L'expérimentation relative à la GLA, mise en place dès 2010 et poursuivie en 2011, est sans implication de dépenses supplémentaires sur le budget du FSL.

Le bilan GLA pour l'exercice 2011 viendra renforcer ou moduler les résultats déjà obtenus et déterminer les choix à opérer pour l'exercice 2012.

Cependant, afin de permettre aux différents opérateurs de poursuivre leur action dans de bonnes conditions, la Commission Permanente lors de sa réunion du 9 juillet 2007 a adopté le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties :

- un premier versement à titre d'avance correspondant à 60 % de l'année N-1 ;
- un second correspondant au solde de la subvention de l'année N, sur présentation des bilans d'actions de l'année précédente et des propositions d'actions pour l'année en cours.

Le premier versement est effectué suite au vote du budget départemental de l'année en cours et après avis des Commissions locales du FSL sur l'opportunité d'engager ces avances.

Cette modalité de versement a été adoptée en raison du délai nécessaire à l'élaboration des bilans détaillés et à l'instruction des demandes de subvention sollicitées par les opérateurs. Cette pratique de l'avance est en outre considérée par les opérateurs comme partie intégrante du dispositif.

Le présent rapport a en conséquence pour objet de fixer les avances de subvention de fonctionnement pour mener en ce début d'exercice 2012 des actions GLA pour un montant total de 428 040 €.

Les tableaux, joints en annexe, sont déclinés par Commissions Locales du FSL et reprennent pour chaque opérateur concerné la subvention annuelle allouée en 2011 par la Commission Permanente lors de sa réunion du 14 novembre 2011 et celle de l'avance 2012 à attribuer.

Toutes ces données sont ensuite reprises dans un tableau récapitulatif.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement à titre d'avance au titre de l'exercice 2012 pour un montant total de 428 040 €, réparties dans les tableaux joints, aux opérateurs afin de poursuivre des actions de Gestion Locative Adaptée au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits affectés au FSL article 9358 nature comptable 65561 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les avances de subvention correspondantes.

Les versements seront effectués par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord (CAF du Nord), gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers.

N° 3.4

DLES/2012/12

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AUX CCAS DE MOUVAUX ET NEUVILLE-EN-FERRAIN
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF RSA**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA), le Département affirme sa volonté d'assurer un accueil et une orientation de qualité aux allocataires du RSA.

Cette ambition constitue un axe fort du Programme Départemental d'Insertion (PDI).

Le Conseil Général lors de sa réunion en date du 25 octobre 2010 a adopté les nouvelles modalités de financement des associations et des CCAS dans le cadre du RSA, déclinées sous forme de forfaits comprenant deux objectifs :

- 1) un premier objectif qui correspond à la fois pour les associations et pour les CCAS et CIAS, à un forfait de 53,50 € par diagnostic validé qui comprend :
 - la réalisation du diagnostic;
 - ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du Contrat d'Engagements Réciproques (CER)

lorsque l'orientation validée par le Département est une orientation vers l'insertion sociale.

2) un deuxième objectif, qui se décline de la façon suivante pour les CCAS et les CIAS, et comprend pour 100 allocataires en file active :

- la réalisation du diagnostic ;
- ou la réalisation, l'élaboration et le suivi du CER ;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER ainsi que l'accompagnement social global lorsque celui-ci est indispensable pour construire un parcours d'insertion sociale vers l'emploi et que le CCAS, par l'intermédiaire de professionnels du travail social, est en capacité de mener cette action.

Le financement correspond à un forfait de 25 200 € pour les CCAS et 37 800 € pour les CIAS ou regroupement informel de CCAS.

Cet objectif se décline pour les associations de la façon suivante et comprend pour 100 allocataires en file active (soit 120 personnes, allocataires et conjoints) :

- la réalisation du diagnostic ;
- ou la réalisation du diagnostic, l'élaboration et le suivi du CER lorsque l'orientation de la personne, validée par le Département, est une orientation vers une insertion sociale.

Le financement correspond à un forfait de 37 800 € pour les associations.

Les communautés de communes et les syndicats intercommunaux peuvent également élargir à ce dispositif et peuvent être soumis aux objectifs et conditions financières des C.C.A.S. ou des associations, selon la configuration du territoire dont ils relèvent.

Les forfaits de ces deux objectifs ne peuvent pas être cumulés.

Suite à un retard de transmission des informations nécessaires, il n'a pas été possible de présenter dans les délais les dossiers des C.C.A.S. de Mouvaux et de Neuville-en-Ferrain pour 2011.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant de 3 745 € aux CCAS repris dans le tableau joint ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente du 23 mai 2011 (rapport DLES/2011/501) ;
- d'imputer les dépenses à l'article 93566 – nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les subventions correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 93566 n.c. 65737 (Opération 12P2181OV116)	265 000	0	265 000	3 745	261 255

N° 3.5

DLES/2012/32

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A LA COMMUNE DE CAUDRY POUR LES TRAVAUX DE
REHABILITATION ET D'EXTENSION
DE LA MAISON DE QUARTIER « MAUPASSANT »**

La commune de Caudry a décidé de réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension à la maison de quartier « Maupassant ». La structure actuelle est de taille modeste, peu fonctionnelle au regard des besoins des habitants et de la fréquentation du public. L'accueil sera au centre du nouveau dispositif.

Cette réflexion est en cours depuis trois ans et la concertation a été engagée avec l'ensemble des partenaires dont les services du Département qui ont pu donner leur

avis, notamment, lors de la présentation du projet au concours d'architectes. Un travail d'appropriation des nouveaux locaux et du projet social a été mis en place avec les acteurs concernés.

Les travaux doivent débuter en avril 2012. Les nouveaux locaux permettront une plus grande ouverture sur le quartier. La qualité des espaces intérieurs sera recherchée au travers des volumes et des lumières.

L'axe fort de la structure est de travailler sur l'intergénérationnel en favorisant la participation de l'ensemble de la population. La maison de quartier se situe dans le périmètre de la rénovation urbaine et le projet de réhabilitation est intégré à ce dispositif.

Lors de la Commission Permanente du 10 décembre 2001, le Département a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création,

l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors-taxes et le plafond est limité à 100 000 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier Maupassant.

Le coût total de l'opération s'élève à 959 200 €H.T. La commune de Caudry a présenté au Département une demande de subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € pour les travaux de réhabilitation et d'extension. Les financements départementaux interviennent en complément de ceux de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), de la Région et de la commune de Caudry qui intervient pour un montant de 202 767 €. Par ailleurs, une demande de subvention à hauteur de 85 139 € est en cours d'instruction à la Direction Enfance et Famille du Département pour l'accueil au titre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder à la commune de Caudry une subvention départementale d'investissement d'un montant de 95 920 € pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier « Maupassant ».

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 95 920 € à la commune de Caudry pour les travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de quartier « Maupassant », selon la ventilation par exercice indiquée dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 20414 du budget départemental ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention départementale d'investissement correspondante.

N° 3.6

DLES/2011/1653

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
AU CARREFOUR D'INITIATIVES ET DE REFLEXIONS
POUR LES MISSIONS RELATIVES A LA VIE AFFECTIVE
ET SEXUELLE
CENTRE REGIONAL D'INFORMATION ET DE PREVENTION
SIDA (CIRM/CRIPS) POUR L'ANIMATION
ET LA COORDINATION DU COLLECTIF REGIONAL
PREVENTION SIDA POUR LA JOURNEE MONDIALE
DU 1^{ER} DECEMBRE
RENOUVELLEMENT**

Le Carrefour d'Initiatives et de Réflexions pour les Missions relatives à la vie affective et sexuelle/ Centre Régional d'Information et de Prévention Sida (CIRM/CRIPS) sollicite une subvention pour l'organisation de la campagne de prévention et communication menée dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida du 1^{er} décembre.

Le CIRM/CRIPS a été désigné pour coordonner les actions mises en place par le collectif régional de prévention Sida, créé afin de faire face au déficit de mobilisation, tant du public que des médias, ainsi qu'au manque de coordination du réseau social, sanitaire et éducatif de la région, autour de la journée mondiale de lutte contre le sida.

Depuis 2004, ce collectif rassemble seize structures et partenaires régionaux et a pour vocation d'organiser des actions de prévention sur tout le territoire régional, sur les thématiques VIH/IST, hépatites, prévention auprès de publics spécifiques.

Les objectifs du CIRM/CRIPS sont d'animer et de coordonner les actions mises en place par le collectif associatif, de fédérer les partenariats et enfin de valoriser les initiatives et les actions de prévention.

Le CIRM/CRIPS pilote les diverses réunions destinées à définir les actions à mettre en place ainsi que le cadre et les modalités de fonctionnement.

L'association a repris en 2009 la coordination du collectif. Un important travail sur l'identité de celui-ci a dû être fait afin de repositionner le collectif dans un contexte plus global avec des actions réparties tout au long de l'année.

En 2010, les membres du collectif régional de prévention sida ont choisi de mener une action commune, déclinée dans la région, autour de la thématique « Dépistage et prévention ».

Des manifestations ont ainsi été organisées autour d'une action commune fédératrice, avec la tenue de stands dans des lieux publics ou privés, avec une proposition faite au public de venir décorer un « sapin de la prévention »,

prétexte à l'échange et au dépistage.

Six manifestations ont pu être organisées (trois sapins à Lille, et un sapin respectivement à Lens, Maubeuge et Arras).

En 2011, la dynamique impulsée en 2010 s'est traduite par la finalisation d'une charte de fonctionnement du collectif. Une fiche de présentation du collectif et des associations membres avec le nouveau logo du collectif a été éditée.

Une tournée du collectif a également été réalisée sur quatre territoires de santé : Littoral, Hainaut Cambrésis, Métropole – Flandre Intérieure et Artois-Douaisis, afin de présenter le collectif et ses actions.

Tout au long de cette année, des actions ont été mises en place. Ainsi, le 7 Mai, le collectif a organisé une soirée thématique « Femmes et VIH », avec le théâtre du Prato, partenaire de l'action, dans l'objectif d'aborder un public dont les spécificités et les problématiques sont peu abordées.

Des actions ont également été menées en faveur du dépistage pour le public gay sur Dunkerque et la métropole lilloise ainsi qu'une action ciblée sur les migrants.

En ce qui concerne la journée du 1^{er} décembre, une large campagne de communication est prévue et le visuel de la campagne, l'affiche « les sapins de la prévention » a été renouvelée.

Une quarantaine de manifestations « les sapins de la prévention » sont programmées sur les territoires.

A Lille, la gare Saint Sauveur sera investie le 1^{er} décembre, une animation « sapin de la prévention » sera organisée ainsi qu'un temps festif avec la compagnie du Tire Laine.

Par ailleurs, les modalités du dépistage du VIH ayant évolué, les membres du collectif ont élaboré une plaquette sur le dépistage VIH mais aussi sur les infections sexuellement transmissibles et les hépatites, qui sera mise à disposition du public des actions du collectif.

Enfin, en l'absence de brochures de prévention à destination des lesbiennes, le collectif réédite un livret « Sapphô » qui a fait l'objet d'une mise à jour.

Le CIRM/CRIPS sollicite une subvention de 3 000 € au

titre de l'exercice 2011.

L'association avait obtenu en 2010 une subvention départementale de 10 000 €. La baisse de la subvention sollicitée s'explique par une sous-réalisation des actions 2010.

En effet, bien qu'un important travail de consolidation du collectif ait été effectué l'association a rencontré des difficultés principalement dans l'organisation des manifestations, qui de ce fait ont été moins nombreuses.

Le CIRM/CRIPS dispose donc de 7 000 € de fonds dédiés sur la subvention départementale.

L'ARS et le Conseil Régional ont également réajusté leur financement en tenant compte des fonds dédiés et ont attribué respectivement 21 500 € et 10 000 € au CIRM/CRIPS pour les actions prévues dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le sida.

Au regard du travail mené et de la pertinence des actions mises en place en 2011, il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation du CIRM/CRIPS, la prévention des comportements sexuels à risques étant un des grands axes du plan départemental de santé.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association CIRM/CRIPS, pour l'animation et la coordination du collectif régional du 1^{er} décembre 2011, journée mondiale de lutte contre le sida ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention de fonctionnement correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 Nc 6574 Op.12P21830V010	509 036	0	509 036	3 000	506 036

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Evoquant le rapport 3/1, Monsieur le Président fait observer que la jeunesse concentre de fortes difficultés pour accéder à l'emploi et au logement.

Monsieur le Président indique que l'action départementale s'intègre pleinement dans la politique d'accompagnement socio-éducative menée par le tissu associatif. Il précise que le Département du Nord finance ainsi, pour près de 2,8 M€ chaque année, les 9 associations gestionnaires des 14 Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT).

Monsieur le Président souligne que le Département a pour objectif d'aider à l'autonomisation des jeunes. Il note que la généralisation du Chéquier Jeunes a commencé et attire l'attention des Conseillers Généraux sur la nouvelle politique Jeunesse qui sera bâtie dans les prochains mois.

Monsieur le Président met en exergue les résultats modestes du RSA Jeunes.

Evoquant la politique départementale volontariste en direction des FJT, Monsieur Fabien THIEME indique que l'enjeu majeur du protocole d'accord 2008/2013, signé entre le Département du Nord et l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes, consiste à aider les jeunes adultes, âgés de 16 à 30 ans, à accéder à l'autonomie. Il attire l'attention sur ses axes majeurs ainsi que sur sa déclinaison territoriale.

Monsieur THIEME précise que le Département apporte un important soutien financier, au titre du fonctionnement, aux associations gestionnaires des FJT.

S'agissant du bilan et des perspectives de la mise en œuvre du protocole d'accord 2008/2013, Monsieur THIEME fait observer que plusieurs actions ont été menées.

Monsieur THIEME met en exergue l'effort important du Département en direction des jeunes Nordistes et de leur autonomie. Il constate que cette politique volontariste contraste fortement avec celle menée par le Gouvernement qui conduit, cette année encore, à la suppression de postes dans l'Education Nationale.

Monsieur THIEME souligne la nécessité, sur le plan national, de doter le département du Nord de moyens nouveaux en faveur du logement.

Monsieur Didier MANIER fait observer qu'une enquête du Fonds national pour l'habitat des jeunes de septembre 2010, concernant les FJT, montre une grande diversité des parcours et une réelle mixité sociale. Il ajoute que les résidents vivent de manière positive leur passage dans un foyer et précise que les durées de séjours sont en moyenne de 6 mois.

Monsieur MANIER indique que les FJT remplissent une mission sociale importante et s'inscrivent pleinement dans la politique du Département de lutte contre les exclusions et d'accès au logement en direction des jeunes. Il signale que l'augmentation de 13 % des subventions aux foyers, pour 2012, est un engagement fort et politique du Conseil Général du Nord dans une période très difficile.

Monsieur MANIER signale que les FJT sont nombreux à souffrir des désengagements et souligne que certains Conseils Généraux, comme celui des Hauts-de-Seine par exemple, ont décidé une baisse de leurs subventions. Il note qu'entre 1995 et 2009, le nombre de structures est malheureusement passé de 409 à 344 au niveau national.

Monsieur MANIER met en exergue l'aide du Département quant à la création de nouvelles structures et évoque l'exemple du foyer d'Hazebrouck qui s'est récemment ouvert.

Monsieur Jacques HOUSSIN précise que la plupart des politiques du Département en direction des jeunes en difficulté bénéficient du soutien unanime de l'Assemblée Départementale. Il indique que la finalité recherchée repose avant tout sur la prévention et fait observer que le travail à réaliser est immense s'agissant de la santé, de la lutte contre les addictions ou de l'éducation sexuelle des jeunes.

Monsieur HOUSSIN souligne que le logement des jeunes constitue un véritable problème en France et attire l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport annuel que vient de publier la Fondation Abbé Pierre.

Monsieur HOUSSIN met l'accent sur la situation des jeunes majeurs relevant de l'aide sociale à l'enfance qui se retrouvent à 21 ans dans l'obligation de s'assumer seuls. Il signale que le Groupe Union Pour le Nord souhaite que le prochain Schéma Enfance, Jeunesse, Adulte prenne en compte, de manière volontariste, l'accompagnement des jeunes majeurs de plus de 21 ans en poursuite d'études ou en formation.

Monsieur HOUSSIN rappelle que la problématique du logement est complexe. Il note, toutefois, qu'un apport majeur a été introduit avec la loi DALO et fait, en outre, remarquer que le nombre de logements sociaux n'a jamais été aussi important.

Monsieur HOUSSIN conclut en indiquant que le Groupe Union Pour le Nord approuvera ce projet de délibération.

Monsieur le Président constate effectivement qu'un plus grand nombre de logements sociaux a été mis sur le marché, mais précise que la demande est beaucoup plus forte. Il pense qu'il faut un débat national pour traiter ce dossier.

Monsieur Alain BRUNEEL salue la volonté du Département de placer la jeunesse, qui souffre particulièrement dans le Nord, au cœur de ses priorités.

Monsieur BRUNEEL fait remarquer que les jeunes cumulent toutes les difficultés et se trouvent également parmi les premières victimes des mesures de restriction décidées par le Gouvernement.

Monsieur BRUNEEL précise que le Groupe Communiste – Front de Gauche soutient pleinement la détermination des jeunes à refuser la précarité et condamne, par ailleurs, avec force, les 1 020 suppressions de postes d'enseignants prévus à la prochaine rentrée scolaire dans l'Académie.

Monsieur BRUNEEL attire l'attention des Conseillers Généraux sur la proposition de loi cadre intitulée « Permettre aux jeunes de prendre en main leur avenir » qui a été déposée à l'Assemblée Nationale, au début du mois de décembre 2011, par le groupe des députés Communistes, Citoyens, Républicains et Parti de Gauche.

Madame Brigitte LHERBIER intervient sur le problème des référents et souhaite que ceux-ci soient choisis, par les responsables des ressources humaines, parmi les personnes les plus motivées afin que des rapports stables et profonds s'installent avec l'enfant.

Monsieur le Président revient sur l'intervention de Madame LHERBIER.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

N° 3.1

DLES/2012/7

OBJET :

ATTRIBUTION D'AVANCES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 AUX NEUF ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DE FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS (FJT) DU DEPARTEMENT DU NORD AFIN DE POURSUIVRE LEUR MISSION SOCIO-EDUCATIVE

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté se traduit par le soutien d'actions socio-éducatives menées par des associations. Ces actions visent à promouvoir l'accès au droit, la lutte contre les discriminations et l'aide à des populations rencontrant des difficultés particulières, notamment auprès des jeunes dans le cadre de leur parcours logement.

A cet effet, un crédit a été inscrit au budget départemental de l'exercice 2012 pour attribuer des subventions de fonctionnement aux neuf associations gestionnaires des 14 Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) du département du Nord.

Ces subventions s'inscrivent dans le cadre du protocole d'accord signé entre le Département du Nord et l'Union Départementale pour l'Habitat des Jeunes (UDHAJ) du Nord.

Ce protocole, relevant de la politique volontariste du Département, a pour objectif de concourir à la mise en œuvre des orientations départementales relatives à la protection de l'enfance, à la prévention de la jeunesse et à la lutte contre les exclusions. Ses axes majeurs consistent à donner la priorité à l'accompagnement des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance, à développer des solutions de logement autonome et/ou adapté et à optimiser le travail de coopération sur les territoires.

Le Département soutient en conséquence les organismes gestionnaires de FJT afin de poursuivre l'action globale d'accompagnement socio-éducatif auprès de jeunes

de 16 à 30 ans hébergés et pour développer des actions spécifiques d'insertion auprès des jeunes les plus en difficulté.

Le protocole d'accord prévoit en outre que la subvention départementale soit versée chaque année aux gestionnaires des FJT en deux parties :

- la première, en début d'année, à titre d'avance, correspondant à 60% de la subvention de l'année précédente.
- la seconde, correspondant au solde, sur présentation des bilans de l'année précédente et des propositions d'action pour l'année en cours.

Le présent rapport a en conséquence pour objet de déterminer les avances de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2012.

Le tableau joint en annexe reprend pour chaque gestionnaire de FJT le montant de la subvention accordée pour l'exercice 2011 par la Commission Permanente lors de sa réunion du 12 décembre 2011 et les avances de subvention proposées pour 2012.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer des avances de subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2012 pour un montant total de 1 671 492,60 €, réparties dans le tableau joint, aux 9 associations gestionnaires afin de poursuivre le fonctionnement des 14 Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) du département ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes établies en référence à la convention adoptée par la Commission Permanente lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement des avances de subvention correspondantes.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick CHARTON indique que les 2 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission. Il signale que le portail Internet de la MDPH a été présenté par Monsieur Renaud TARDY.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 4.1

DPAPH/2012/211

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE
A LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES DU NORD POUR ALIMENTER LE FONDS
DEPARTEMENTAL DE COMPENSATION DU HANDICAP
DU NORD AU TITRE DE L'ANNEE 2011**

Suite à la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, à la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), administrée par un groupement d'intérêt public placé sous la tutelle administrative et financière du Département, a été créée dans le Département du Nord, présidée par le Président du Conseil Général.

La loi de 2005 a également prévu que chaque MDPH gère un Fonds Départemental de Compensation du Handicap chargé d'accorder des aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la prestation de compensation du handicap (article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles), et après que les intéressés aient fait valoir l'ensemble de leurs droits. La prestation de compensation du handicap est une prestation qui prend en charge les surcoûts de toute nature liés au handicap : charges liées à un besoin d'aides humaines, d'aides techniques, à l'aménagement du logement et du véhicule, etc.

Par délibération n° DSPAPH/2007/1239 du 24 septembre 2007, le Conseil Général du Nord a approuvé le principe de l'adhésion du Département au Fonds de Compensation du Handicap et par délibération n° DSPAPH/2010/1670 du 6 décembre 2010 Monsieur le Président a été autorisé à signer la convention

relative aux modalités de financement du fonds pour 2011-2013.

Conformément à l'article L 146-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de verser la participation financière au profit de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (groupement d'intérêt public), chargée de la gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord.

Les autres contributeurs au Fonds Départemental de Compensation que sont l'Etat, les Caisses Primaires d'Assurances Maladie (CPAM) du Nord représentées par la CPAM d'Armentières et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), sont présents au comité de gestion du fonds. Le rôle du comité de gestion est de déterminer l'emploi des sommes versées au fonds. Il décide de l'attribution des aides sur la base des demandes qui sont transmises par la MDPH qui a procédé à leur évaluation et à leur instruction.

La participation financière du Département du Nord au Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord s'élève à 100 000 € au titre de l'année 2011.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer pour l'année 2011 à la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour alimenter le Fonds Départemental de Compensation du Handicap du Nord une participation financière d'un montant de 100 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière annexée au rapport,
- d'imputer les crédits nécessaires à cette dépense à l'article 9352 – nature comptable 6561 du budget départemental de l'exercice 2011,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352/6561 11P01520V001	100 000	0	100 000	100 000	0

N° 4.2

DPAPH/2012/210

OBJET :

**CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES
ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE
LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS
SITUES EN BELGIQUE**

convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

Pour les établissements belges non éligibles à une

- des enfants et adolescents en situation de handicap

dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter les conventions nominatives types selon les modèles joints au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 65242 du budget départemental de l'exercice 2012.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge VAN DER HOEVEN indique que les rapports ont tous reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

S'agissant du rapport 7/4, Monsieur Jean-Marc GOSSET souligne l'effort du Conseil Général concernant l'importante manifestation relative aux championnats de France de natation qualificatifs aux Jeux Olympiques de Londres 2012. Il demande s'il est possible de porter le montant de la subvention à 50 000 €.

Monsieur Laurent COULON précise qu'il s'agit, après les 4 jours de Dunkerque, de la manifestation la plus importante que le Département finance.

Monsieur COULON fait remarquer que la participation du Département s'élève en totalité à 50 000 €, 40 000€ au titre de la politique sportive plus 10 000 € sur le plan de la communication.

Monsieur GOSSET répond que cette explication lui convient.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 7.1

DPAE/2012/176

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
A MONSIEUR ET MADAME VANPEPERSTRAETE
POUR LA CREATION D'UN GITE RURAL
NIVEAU « QUALITE DURABLE » A ESQUELBECC
PREMIERE DEMANDE
DOSSIER GA N° 22 813**

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est

également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique de Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique de Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Agriculteurs sur la commune d'Esquelbecq, Monsieur et Madame VANPEPERSTRAETE, sont également propriétaires de 5 chambres d'hôtes labellisées Gîtes de France, subventionnées par le Département en 2001. Afin de répondre à une demande touristique croissante, ils ont fait l'acquisition en juillet 2010 d'une ancienne maison de ferme au 31, route de Pitgam, où ils envisagent de créer un gîte rural de neuf personnes. Le bâtiment qui sera restauré est l'ancien corps de logis (briques et tuiles rouges). Ils ont prévu de rendre ce gîte accessible aux personnes souffrant de déficiences motrices ou visuelles en aménageant notamment l'accessibilité du rez-de-chaussée.

Monsieur et Madame VANPEPERSTRAETE sollicitent une subvention dans le cadre de la politique d'aide départementale aux équipements d'accueil durables en milieu rural, niveau « Qualité Durable ». L'autorisation administrative de travaux a été délivrée le 27 janvier 2011.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 132 255 €TTC. Le montant de la subvention sollicitée est de 16 500 € soit 30 % du montant des travaux plafonné à 55 000 €TTC.

La mise en œuvre du cahier des charges pour la conception et la réalisation de cet hébergement touristique durable respectera les objectifs suivants et notamment : la valorisation de la qualité de vie offerte aux clients, la redistribution et l'implication dans l'économie locale, la prise en compte de l'équité sociale, le respect de l'intégrité physique du site, l'utilisation efficace des ressources naturelles, la réduction des pollutions et la prise en compte des procédés et produits de construction plus durables.

Des exemples significatifs des solutions adoptées en réponse aux critères de la politique « Qualité Durable » sont repris en annexe 2.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à Monsieur et Madame VANPEPERSTRAETE une subvention d'un montant de 16 500 € (subvention n° 2011S10862) correspondant à 30 % du montant des travaux plafonné à 55 000 € pour la réalisation d'un gîte rural à Esquelbecq,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur et Madame VANPEPERSTRAETE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 12P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P179OV002 91994 2042	1 300 000.00	0	1 300 000.00	16 500.00	1 283 500.00

N° 7.2

DPAE/2012/174

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A MONSIEUR JEAN-MARC CHARLET, GERANT

DE LA SARL AU TONNELIER POUR UNE ETUDE

DE FAISABILITE PREALABLE A L'EXTENSION

DE L'HOTEL « AU TONNELIER » SITUE A BERGUES

AU TITRE DE LA POLITIQUE HOTELLERIE DURABLE

PREMIERE DEMANDE

DOSSIER GA N° 22 814

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable. Afin de guider la création ou la

rénovation de l'hôtellerie durable, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable. Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation de l'hôtellerie durable.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement. Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le

cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable. Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Jean-Marc CHARLET, gérant de la SARL Au Tonnelier exploite depuis mars 2001 un hôtel en catégorie 2* et un restaurant situés à Bergues.

En 2006, il a bénéficié (CP du 25 septembre) d'une subvention d'un montant de 55 815 € pour l'extension de son établissement porté à 25 chambres.

Aujourd'hui il a acquis un bâtiment juxtaposé à l'hôtel « Au Tonnelier » et souhaiterait agrandir à nouveau sa capacité de 17 chambres supplémentaires pour lui permettre d'accueillir notamment la clientèle d'autocaristes.

Pour mener à bien son projet, il a décidé de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité.

Le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 4 550 €H.T., la SARL Au Tonnelier sollicite une

subvention au titre de l'aide à l'hôtellerie durable d'un montant de 1 365 € correspondant à 30 % du montant de l'étude.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à la SARL Au Tonnelier une subvention d'un montant de 1 365 € (subvention n° 2011S12447) correspondant à 30 % du montant de l'étude d'opportunité et de faisabilité,
- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à la SARL Au Tonnelier et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 12P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042 12P179OV002	1 300 000.00	16 500.00	1 283 500.00	1 365.00	1 282 135.00

N° 7.3

DPAE/2012/173

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

A MONSIEUR FRANCK DUBRUQUE POUR LA REALISATION DE LA PARTIE ETUDES D'UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION DE DEUX GITES RURAUX HAUTE QUALITE DURABLE A LESQUIN PREMIERE DEMANDE DOSSIER GA N° 22 815

Lors de sa réunion des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général du Nord a adopté une nouvelle politique d'aide aux hébergements touristiques prenant en compte les principes du développement durable.

Afin de guider la création ou la rénovation des équipements d'accueil en milieu rural, des cahiers des charges spécifiques ont été élaborés en application des critères du développement durable.

Un premier cahier des charges concerne principalement la conception et la réalisation des hébergements touristiques durables.

Un deuxième cahier des charges concerne exclusivement les bonnes pratiques d'exploitation et de fonctionnement.

Les projets susceptibles d'être financés par le Département du Nord devront avoir fait l'objet d'une réflexion et d'une amélioration visible en application des

critères retenus dans le premier cahier des charges. Il est également demandé aux exploitants des structures subventionnées de prolonger leur effort durant la phase de fonctionnement et d'adopter les bonnes pratiques exposées dans le deuxième cahier des charges.

L'application de critères minimum est exigée dans le cadre de la politique Qualité Durable. Le choix d'appliquer des critères supplémentaires permet d'obtenir une aide majorée dans le cadre de la politique Haute Qualité Durable.

Les principales modalités financières de cette intervention sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

Monsieur Franck DUBRUQUE souhaite créer deux gîtes ruraux de niveau Haute Qualité Durable au 85 bis, rue Gustave Delory à Lesquin (59810).

Mitoyen de la propriété familiale, le projet se situera sur un terrain de 1 000 m² libéré grâce à la démolition d'un ancien hangar d'élevage. Un ensemble de bâtiments neufs sera conçu selon des principes constructifs de modularité tels qu'offerts par la filière bois. Chaque gîte offrira une capacité d'accueil de 4 personnes.

Monsieur Franck DUBRUQUE sollicite dans un premier temps, une subvention d'un montant de 8 073 €, correspondant à 30 % du montant de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre (26 910 €TTC).

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre de

ce projet s'élève à 47 840 €TTC.

L'association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable de principe à la création de ces hébergements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative :

- d'attribuer à Monsieur Franck DUBRUQUE une subvention d'un montant de 8 073 €

(subvention n° 2011s13666) correspondant à 30 % du montant de la partie « études » de la mission de maîtrise d'œuvre (26 910 €TTC),

- d'approuver les termes de la convention jointe au rapport associant le Département du Nord à Monsieur Franck DUBRUQUE et d'autoriser Monsieur le Président à la signer,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 12P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91994 2042 OP12P179OV002	1 300 000	17 865	1 282 135	8 073	1 274 062

N° 7.4

DSJ/2012/172

OBJET :

**MANIFESTATION SPORTIVE DE HAUT NIVEAU
ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
DUNKERQUE NATATION POUR L'ORGANISATION
DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE NATATION
QUALIFICATIFS AUX JEUX OLYMPIQUES DE LONDRES 2012
NOUVELLE DEMANDE
N° GA 22811**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous.

- Epreuves internationales :

Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.

- Epreuves nationales :

Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.

- Epreuves de masse :

⇒ *Sports individuels* :

Epreuves regroupant 500 compétiteurs, ce nombre étant porté à :

- 1 200 pour les courses pédestres sur route.
- 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.

⇒ *Sports collectifs* :

Epreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.

- Epreuves locales :

Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'arrondissement avant d'être présentées à la Commission Permanente du Conseil Général.

Par ailleurs, certaines épreuves présentent un caractère particulier du fait de leur très haut niveau de compétition et de leur popularité incontestée. Ces manifestations font l'objet d'une ligne budgétaire spécifique et d'un partenariat important en terme de communication.

L'association Dunkerque Natation accueillera du 18 mars au 25 mars 2012, les Championnats de France de Natation qualificatifs pour les jeux olympiques de Londres 2012. Cette association sollicite une aide exceptionnelle pour l'organisation de cette épreuve de grande renommée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention départementale à l'association Dunkerque Natation pour l'organisation des championnats de France de Natation qualificatifs aux jeux olympiques de Londres 2012.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir à cet effet entre l'organisateur sus nommé et le Département du Nord.

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P334OV004 9332 / 6574	89 000	0	89 000	40 000	49 000

N° 7.5

DSJ/2012/170

OBJET :

EQUIPEMENT SPORTIF

PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE DE LA SUBVENTION DE LA COMMUNE DE VILLEREAU

La Commission Permanente du 8 décembre 2008 a attribué une subvention d'un montant de 540 000 € à la commune de Villereau pour la construction d'une salle de sport.

Dans ce cadre, la convention passée entre la municipalité et le Département stipule que cette aide sera automatiquement annulée si l'opération considérée n'est pas totalement achevée dans un délai de 3 ans.

Suite à des contraintes techniques et administratives, la commune de Villereau n'a pas été en mesure de terminer son projet dans les délais impartis.

Il est proposé d'accorder à la commune de Villereau une prorogation d'un an du délai de validité de sa subvention départementale. Vous trouverez ci-joint l'avenant à la convention relative à cette opération qui porte la date d'échéance au 8 décembre 2012.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'accorder à la commune de Villereau une prorogation d'un an du délai de validité de sa subvention départementale attribuée en 2008 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat à intervenir entre le Département et la commune concernée (annexe 1).

N° 7.6

DSJ/2012/171

OBJET :

SPORT

MODIFICATION DES TRANCHES PROGRAMMEES POUR LE FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

Plusieurs Commissions Permanentes se sont prononcées sur l'attribution de subventions à différentes collectivités pour la rénovation de salles de sport.

Certaines tranches de travaux subventionnées pour ces équipements sportifs ont été réalisées pour un montant inférieur aux prévisions. Il est proposé d'annuler les reliquats des opérations reprises ci-dessous.

Collectivité/ année du vote	Projet	Montant voté	Montant effectivement dépensé*	Montant à annuler	Autorisations de programmes
Reliquats					
Bruille-Saint-Amand / 2009	Rénovation d'une salle de sport	73 916,39 €	65 290,54 €	8 625,85 €	09 002ov001
Wignehies / 2010	Rénovation d'une salle de sport	127 530,00 €	119 263,31 €	8 266,69 €	10 002ov002
				16 892,54 €	

* Les décomptes généraux et définitifs transmis par les communes sont inférieurs aux montants prévisionnels.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- de se prononcer sur les annulations de crédits repris dans le présent rapport.

N° 7.7

DC/2012/183

OBJET :

AIDES A LA VIE CULTURELLE, AU DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE ET A LA VALORISATION DU PATRIMOINE

SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES, ORGANISMES PUBLICS ET ASSOCIATIONS

Depuis 2002, le Département a mis en place un dispositif de soutien à la plus grande partie des structures culturelles bénéficiant d'une aide départementale égale ou supérieure à 23 000 €. Cette mesure a été étendue en 2009 aux structures bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 15 000 €.

Ce dispositif, qui s'articule en deux temps, consiste en :

- dans un premier temps, l'attribution au premier trimestre d'une subvention correspondant à 80% de l'aide apportée l'année précédente au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours,
- dans un second temps, après réception des documents permettant les évaluations financières et artistiques des activités subventionnables, la détermination d'une subvention complémentaire éventuelle lors d'un nouveau passage en commission.

Cette procédure dote ainsi les structures culturelles d'un fonds de roulement leur permettant de faire face à leurs charges ou, à tout le moins, de limiter les frais bancaires liés à un manque de trésorerie et leur permet de mettre en œuvre leurs projets au plus tôt dans l'année.

Au regard des effets positifs de cette mesure, il est proposé de reconduire ce dispositif en 2012, et d'en faire

bénéficier 13 structures entrant dans le cadre de la politique de développement d'actions culturelles visant à l'insertion de personnes en difficultés sociales.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une aide correspondant à 50% du montant accordé en 2011 à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord/Pas-de-Calais dans le cadre du soutien départemental aux sociétés musicales d'une part, à l'Agence Technique Départementale et aux 10 associations, communes et structures intercommunales « têtes de réseaux territoriaux », dans le cadre de la politique de soutien au Réseau départemental de développement culturel en milieu rural d'autre part, afin de permettre la mise en place de projets culturels à l'automne 2012, ainsi qu'à l'association des conservateurs des Musées du Nord/Pas-de-Calais.

Les tableaux joints en annexe reprennent la liste des structures susceptibles de bénéficier de ce dispositif.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le paiement de subventions correspondant à 80% de l'aide départementale accordée en 2011 aux associations, entreprises culturelles, organismes publics et communes qui œuvrent pour le développement de la vie culturelle, de la lecture publique ainsi que pour la préservation, la mise en valeur et l'animation du patrimoine, ayant bénéficié d'une subvention égale ou supérieure à 15 000 €,
- le paiement de subventions correspondant à 50 % de l'aide départementale accordée en 2011 à la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Nord/Pas-de-Calais dans le cadre du soutien départemental aux sociétés musicales, à l'Agence Technique Départementale et aux 10 associations, communes et structures intercommunales « têtes de réseaux territoriaux », dans le cadre de la politique de soutien au Réseau départemental de développement culturel en milieu rural, ainsi qu'à l'association des conservateurs des Musées du Nord/Pas-de-Calais,

– l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions selon les modèles joints au présent rapport,

– l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2012.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
12P680ov001 933.11-6574-65734 - 65735 - 65738	5 765 000	0	5 765 000	3 697 925.40	2 067 074.60
12P680ov002 933.11-6574-65734	440 000	0	440 000	136 944.50	303 055.50
12P680ov186301 933.11-6574-65738	576 000	0	576 000	214 400	361 600
12P7260v002 933.12-6574	150 200	0	150 200	104 000	46 200
12P7260v008 933.12-6574	70 000	0	70 000	32 000	38 000
12P6330v004 933.13-6574	275 000	0	275 000	64 000	211 000

N° 7.8

DC/2012/177

OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE RESTAURATION
DES FAÇADES PRIVEES DANS LES VILLES FORTIFIEES
PROJET DE CONVENTION
POUR LA COMMUNE DE CONDE-SUR-L'ESCAUT**

Par délibération en date des 31 janvier, 1^{er} et 2 février 2000, le Conseil Général du Nord a décidé une politique départementale de restauration et de mise en valeur des espaces fortifiés, portant particulièrement sur les villes fortifiées qui faisaient partie du « pré carré » établi par Vauban à partir de 1668, auxquelles ont été ajoutées les communes de Bavay et Cassel.

L'engagement départemental porte d'une part sur les remparts eux-mêmes, d'autre part sur les façades d'immeubles privés présentant de l'intérêt sur le plan architectural ou historique, et situés dans les villes de moins de 20 000 habitants qui souhaitent s'engager aux côtés du Département. Les travaux de restauration de ces façades privées pouvaient ainsi être subventionnés à hauteur de 40 % de la part du Département, et de 10 % de la part des villes partenaires.

De 2001 à 2006, cinq communes se sont associées au Département pour aider les propriétaires privés d'immeubles situés à l'intérieur des enceintes fortifiées à restaurer leurs façades, de manière à contribuer à l'embellissement du cadre de vie et à favoriser le développement culturel et touristique des villes. Il s'agit des communes de Le Quesnoy, Cassel, Gravelines, Avesnes-sur-Helpe et Condé-sur-l'Escaut.

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Général a modifié son taux de subvention sur les travaux de

restauration d'immeubles privés. Il a été diminué de 40 à 30 % du montant hors taxes des travaux (le taux d'intervention communal étant maintenu à 10 % du coût des travaux), entraînant ainsi la passation de nouvelles conventions autorisée par délibération du 18 mai 2009.

La convention concernant la commune de Condé-sur-l'Escaut a pris fin le 7 avril 2010 et doit donc être renouvelée dans les mêmes conditions.

Dans le cadre de cette politique de mise en valeur des espaces fortifiés, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à donner un avis, avant examen du dossier par la Commission Permanente, sur l'autorisation à donner au Président du Conseil Général de signer avec le représentant de la commune de Condé-sur-l'Escaut la convention jointe au présent rapport.

N° 7.9

DC/2012/179

OBJET :

**ADOPTION DE LA CHARTE « TOURISME ET HANDICAP »
POUR LE MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

Le musée départemental de Flandre a obtenu en septembre 2011, pour une durée de cinq ans, le label d'accessibilité à destination du public à déficience motrice, visuelle ou mentale décerné par l'association « Tourisme et Handicap ».

L'accueil et l'accès des personnes handicapées au sein des établissements culturels constituent un droit fondamental. Créé à l'initiative du Secrétariat d'Etat au

Tourisme en mai 2001, ce label apporte ainsi la garantie d'un accueil adapté et répond à la demande des personnes handicapées qui veulent pouvoir profiter de l'offre culturelle au même titre que toute personne valide.

La charte « Tourisme et Handicap » assortie à ce label engage le musée départemental de Flandre à maintenir ses efforts concernant les conditions d'accueil et d'accessibilité des personnes handicapées. Elle engage également l'instance régionale de concertation et d'attribution du label à œuvrer auprès des organismes territoriaux du tourisme pour intégrer l'information dans leurs documents de promotion. Il est donc proposé de signer la charte jointe au présent rapport.

A cette occasion, le musée départemental de Flandre organise le 30 mars 2012 une journée de rencontre professionnelle autour de la médiation et du handicap visuel. Le 1^{er} avril 2012, des actions de sensibilisation autour du handicap visuel seront proposées au public.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la charte jointe au présent rapport.

N° 7.10

DC/2012/182

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE : DEPOT
D'OEUVRES PAR LE COLLECTIONNEUR JAN DE BOEVER**

Les Commissions Permanentes du 23 novembre 2009 et du 03 mai 2010 ont approuvé le principe de dépôt d'œuvres appartenant à Jan de Boever au profit du musée départemental de Flandre. Le collectionneur propose de compléter ces précédents dépôts en y ajoutant sept tableaux.

Ce dépôt est une réelle opportunité pour le musée départemental de Flandre en permettant ainsi de réaliser des rotations dans le parcours permanent. Les œuvres de Joachim Beuckelaer et de Pieter Aertsen seront prochainement exposées dans la salle où se situe la cuisine du musée.

Ce dépôt est consenti, de manière anonyme, pour une période d'un an à compter de la signature de la convention. La convention précisant les modalités de ces dépôts est jointe au présent rapport

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de dépôt d'œuvres appartenant à Jan de Boever au profit du musée départemental de Flandre,

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention régissant les modalités de dépôt des œuvres entre Jan de Boever et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre.

N° 7.11

DC/2012/180

OBJET :

**MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE : ORGANISATION
DE L'EXPOSITION INTITULEE « EUGEEEN VAN MIEGHEM
ET LE PORT D'ANVERS » DU 24 MARS AU 24 JUIN 2012**

Il est proposé que le musée départemental de Flandre organise, du 24 mars au 24 juin 2012, une exposition intitulée « *Eugeen van Mieghem et le port d'Anvers* ».

Eugeen van Mieghem (1875-1930) est un peintre anversois qui s'est intéressé à l'industrialisation du port d'Anvers. Plusieurs de ses œuvres traduisent l'influence d'Henri de Toulouse-Lautrec ou des impressionnistes comme Edouard Manet, Claude Monet et Pierre-Auguste Renoir. Cette rétrospective rassemblerait 57 peintures et dessins.

L'exposition est organisée en coproduction avec le musée Eugeen van Mieghem à Anvers. La convention précisant les modalités de la coproduction est jointe au présent rapport.

Le mécénat du Crédit Agricole Nord de France dont la convention a été adoptée par la Commission Permanente du 19 septembre 2011 et signée à Cassel le 14 octobre 2011 s'applique également pour cette exposition.

Un dépôt-vente de DVD et de cartes postales relatifs aux œuvres du peintre anversois sera mis en place avec la Fondation VZW « Eugeen van Mieghem » dans le cadre de l'exposition. La convention régissant les conditions de ce dépôt-vente est jointe au présent rapport.

À l'occasion de cette exposition, une subvention sera sollicitée auprès de la DRAC. Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 135 000 €TTC.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organisation de l'exposition intitulée « *Eugeen van Mieghem et le port d'Anvers* » du 24 mars au 24 juin 2012 au musée départemental de Flandre,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de coproduction avec le musée Eugeen van Mieghem,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de dépôt-vente au musée départemental de Flandre,

- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'emprunt des œuvres,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire et de signer la convention transmise à l'occasion du versement de la subvention,
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 du budget 2012 du musée départemental de Flandre.

N° 7.12**DC/2012/175****OBJET :**

**FORUM ANTIQUE DE BAVAY
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RECONSTITUTION
HISTORIQUE BAGACONERVIO**

L'association Bagaconervio promeut le patrimoine gallo-romain du II^{ème} siècle, en proposant des reconstitutions civiles et militaires gallo-romaines.

Par délibération du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a autorisé la reconduction du partenariat entre le Département, pour le Forum antique de Bavay et cette association.

Grâce à ses déplacements, l'association Bagaconervio contribue à la promotion du Forum antique de Bavay dans le milieu de la reconstitution historique. Par ailleurs, cette collaboration permet à l'association de bénéficier des appuis scientifiques et logistiques du musée lui permettant de participer au rayonnement de la culture gallo-romaine de manière vivante et de proposer des reconstitutions des modes de vie gallo-romains.

Il est proposé de renouveler ce partenariat et d'accorder une entrée gratuite au Forum antique de Bavay pour les membres de l'association.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme, Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de reconduction du partenariat entre l'association Bagaconervio et le Forum antique de Bavay ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe au présent rapport.

N° 7.13**DC/2012/181****OBJET :**

**DEPOT-VENTE D'OBJETS ET D'OUVRAGES
POUR LE FORUM ANTIQUE DE BAVAY**

Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Commission Permanente a accepté le principe de la mise en place d'un dépôt-vente dans les boutiques des équipements culturels départementaux et adopté une convention type de dépôt-vente entre le Département pour les équipements culturels départementaux et chaque déposant. Celle-ci fixe :

- les références d'ouvrages et d'objets concernés,
- les conditions de mise à disposition des produits proposés,
- les modalités financières,
- la durée de la convention.

Il est proposé de mettre en place un dépôt-vente au Forum antique de Bavay avec le déposant Archéocuir (copie d'objets antiques).

En outre, il est proposé de modifier les dépôts-vente existants avec les déposants suivants :

- Librairie VAUBAN (ouvrages, revues : ajout de 23 ouvrages),
- Vincent LOFFREDA (jeux antiques) : avenant à la convention du 8 février 2011 : ladite convention prévoit que 15 % du montant de la vente sera versé au déposant. Or, ce pourcentage représente la marge revenant non pas au déposant mais au dépositaire. Il est donc proposé de la modifier comme suit : 85 % du montant de la vente sera versé au déposant et 15 % reviendra au dépositaire.

Les articles et ouvrages proposés en dépôt-vente ainsi que les conventions sont annexés au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme, Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la mise en dépôt-vente des objets et ouvrages proposés dans la boutique du musée/site archéologique départemental à Bavay ;
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer les conventions, jointes au présent rapport entre le Forum antique de Bavay et les déposants ;
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au

sous-chapitre 4648 du budget du Forum antique de Bavay.

N° 7.14

DC/2012/178

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
« FETE DES MATHÉMATIQUES ET DES JEUX »,
DU 15 AU 18 MARS 2012**

Le Forum départemental des Sciences organise chaque année depuis 2004 une « Fête des Mathématiques et des jeux ». Cet événement se déroule sur quatre jours du 15 au 18 mars 2012, durant lesquels mathématiques et jeux se répondent constamment par le biais d'activités conjointes, en démontrant que les jeux ont besoin des mathématiques et que les mathématiques peuvent être approchées de façon ludique. Cette fête transforme l'image des mathématiques, montre leur application et les utilisent comme source de plaisir par le jeu.

Dans ce cadre, des jeux et objets mathématiques seront programmés et exposés dans les différents espaces du Forum départemental des Sciences. Il sera également proposé aux publics scolaires et individuels, adultes et enfants, des ateliers animés, des animations libres et des conférences à caractère familial.

La « Fête des Mathématiques et des Jeux » se tiendra dans les différents espaces du Forum départemental des Sciences, et plus précisément sur l'espace plateau et planétarium. A cette occasion, il est proposé d'accorder la gratuité d'accès aux salles et espaces dédiés aux activités.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à :

- accorder la gratuité d'accès aux salles et espaces dédiés aux activités dans le cadre de la « Fête des Mathématiques et des Jeux ».

N° 7.15

DC/2012/185

OBJET :

**PROGRAMME INTERREG IV A
FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN (SOUS PROGRAMME
FRANCO-FLAMAND)
PROJET « TROIS CENTS ANS DE FRONTIERE »,
« 1713-2013 : ANNIVERSAIRE DES 300 ANS DE LA
FRONTIERE FRANCO-BELGE – TRAITE D'UTRECHT »**

La coopération européenne transfrontalière Interreg offre l'opportunité aux régions frontalières de travailler ensemble sur des projets conjoints et de développer des réseaux de coopération et d'expériences autour de thématiques partagées.

Le programme France-Wallonie-Vlaanderen (2007-2013) a permis, au cours des précédentes années, d'inscrire plusieurs projets européens permettant au Département du Nord d'amplifier sa collaboration transfrontalière avec la Province de Flandre occidentale.

A l'occasion du dernier appel à projet de ce programme, clôturé le 15 décembre 2011, un projet intitulé « **Trois cents ans de frontière** / 1713-2013 : anniversaire des 300 ans de la frontière franco-belge – Traité d'Utrecht » a été déposé auprès du Secrétariat conjoint pour le compte de 8 partenaires.

Le Département du Nord assurerait le rôle de Chef de File.

Ce projet, à hauteur de **1 342 628 €**, sera étudié en Comité de programmation au mois de Mai 2012.

Le Projet « 300 ans de frontière »

La formalisation du projet de coopération

L'idée est évoquée, lors de l'Assemblée transfrontalière de Décembre 2010, par le Président du Conseil Général du Nord et le Gouverneur de la Province de Flandre occidentale, de déposer un projet Interreg commun pour fêter l'anniversaire, en 2013, de la signature du traité d'Utrecht. En effet, c'est à partir de cet événement que s'enclenche le processus de fixation de la frontière entre la France et la Belgique. L'année 2013 correspond également au 30^{ème} anniversaire de l'ouverture des frontières au sein de l'espace européen.

Aussi, le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale, se référant au rôle joué par la frontière dans la vie quotidienne des populations transfrontalières, et sur son évolution à travers le temps, ont engagé un travail conjoint sur le thème de la frontière, avec l'appui de 6 autres partenaires déjà engagés dans la coopération transfrontalière.

Ce travail a débouché sur la définition et le dépôt d'un projet Interreg, répondant à la priorité 3 du programme Interreg IVA France-Wallonie-Vlaanderen : « Renforcer le sentiment d'appartenance à un espace commun en améliorant l'offre et en facilitant l'accès aux services transfrontaliers », dont l'objectif opérationnel (3.2) est de « mener des actions communes et intégrées en matière de vie quotidienne transfrontalière ».

L'objectif sera, en marquant les 300 ans de la frontière, de souligner le fait que la frontière qui séparait hier, est aujourd'hui un élément de rapprochement et de développement économique et culturel harmonieux des territoires.

Ce projet sera complémentaire du Grand Evènement organisé en 2013 sur le thème de la frontière et comportera une action partagée. Il fera aussi le lien avec Dunkerque, qui sera cette année-là Capitale Régionale de la Culture et qui a souhaité être partenaire associé du projet en vue de faire labelliser dans celui-ci le versant transfrontalier de ses activités.

Ces trois dossiers seront complémentaires et devraient avoir un impact cumulatif.

Les partenaires

L'objectif partagé par les partenaires

Il consiste à fêter avec des villes ou structures proches de la frontière et les acteurs locaux investis dans la coopération transfrontalière, l'anniversaire de la signature du Traité d'Utrecht :

- en continuité avec la politique de coopération, menée depuis plus de 20 ans, par le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale.
- en permettant à des structures de coopération transfrontalière qui n'ont jamais travaillé ensemble de le faire sur un plus vaste territoire (ex : les deux GECT qui travaillent habituellement dans leur zone géographique de compétence) ;
- en permettant à des structures (ex : les Pays de Flandre) ou des réseaux d'acteurs culturels, d'amplifier plus encore leurs efforts de coopération transfrontalière.

La répartition et la complémentarité des missions

Le Département du Nord, a été désigné opérateur partenaire « Chef de file », pour assurer la coordination administrative et financière du projet et notamment la consolidation des dépenses contrôlées relatives aux déclarations de créances. Il est de manière générale l'interlocuteur privilégié du Secrétariat Conjoint Interreg. Il prendra également en charge la communication commune du projet.

La mission de suivi et de coordination administrative et financière est confiée à la Mission Coopération et Projets Culturels Européens au sein de la Direction de l'Action Culturelle.

La Province de Flandre occidentale prendra en charge la coordination artistique et culturelle des activités.

Les 8 partenaires « opérateurs » apportent à travers leurs moyens et leurs compétences une valeur ajoutée au projet de coopération et à son développement. Ils partagent le pilotage des actions suivant la répartition prévue dans le projet et supportent la prise en charge financière qui en découle. Ils sont les destinataires finaux de la participation européenne octroyée.

Ils sont tous des relais de diffusion de l'information sur leur territoire, en harmonie avec la communication générale du projet.

Les partenaires du projet

Il s'agit des partenaires suivants :

Les 5 partenaires opérateurs français : le Département du Nord, Chef de file ; le Pays des Moulins de Flandre ; l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai (GECT) ; le GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale (ces deux derniers ayant leur siège en France et une organisation totalement mixte).

Les 4 partenaires belges : la Province de Flandre

occidentale ; la ville de Poperinge ; la ville de Wervik ; l'association ASBL Folkfestival Dranouter.

Les 4 partenaires associés : la Communauté Urbaine de Dunkerque ; la ville de Wervicq-Sud ; le Pays Cœur de Flandre et la Fondation Ons Erfdeel vzw.

La présentation du projet

Le projet couvrirait la période du 1^{er} janvier 2012 au 30 juin 2014, avec 3 mois supplémentaires pour le Chef de file, chargé d'assurer la clôture administrative du projet.

Il s'articule autour de **3 grandes activités** :

- **une action de valorisation du patrimoine matériel et immatériel de la frontière :**

Cette action prévoit l'organisation d'un colloque et d'un séminaire, la publication d'un ouvrage, la création d'œuvres artistiques contemporaines autour de quatre anciens postes-frontières, la réalisation de bornes artisanales durables dans 10 villages proches de la frontière, la création d'un outil innovant diffusant des témoignages et histoires transfrontalières, des cycles de formation franco-flamande pour mieux connaître la culture voisine, etc...).

- **une action visant à organiser des événements festifs, populaires et culturels transfrontaliers pour fêter l'anniversaire :**

Cette action prévoit l'organisation d'une saison culturelle commune transfrontalière, réunissant artistes, écrivains, musiciens, chanteurs, acteurs, peintres français et flamands, la création de passerelles entre les réseaux culturels existants, l'organisation de balades littéraires, de promenades théâtrales, et l'organisation de manifestations réparties sur le territoire du projet (fêtes et spectacles populaires, soirées culturelles, pique-nique transfrontalier et marché gourmand).

Dans cette action, figure l'organisation par le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale d'un événement sur deux sites jumelés, situés de part et d'autre de la frontière et coïncidant avec l'esprit et l'inscription géographique du Grand Evènement, prévu lui aussi au printemps 2013. Cette action fera le lien entre les deux projets.

- **une action de labellisation et de communication autour du projet :**

La labellisation aura pour but de donner une grande ampleur au projet en incitant des initiatives hors projet qui bénéficieraient de la communication commune. Celle-ci valorisera le projet Interreg et ses financements, servira l'articulation du projet et lui donnera sa cohérence. Elle visera plusieurs publics, en privilégiant les habitants.

Le lancement du projet sera organisé et pris en charge conjointement, avec une partie officielle en France et une partie festive à Abele, commune transfrontalière. La clôture sera organisée et prise en charge conjointement.

Le Département du Nord est impliqué dans chacune des quatre activités de la façon suivante :

- * activité 1 : il est pilote du colloque et du séminaire, participe à la réalisation des œuvres artistiques (bornes et postes-frontières), ainsi qu'à la publication de l'ouvrage « Hommes et frontières » ;
- * activité 2 : il est pilote de la manifestation sur les sites jumelés ;
- * activité 3 : il pilote l'opération « labellisation » et la communication commune du projet ;
- * activité 4 : il est responsable, en tant que Chef de file, de la coordination, du suivi administratif et financier du projet et des relations avec le Secrétariat Interreg.

Le budget du projet

Le montant global des dépenses des 8 partenaires s'établit à **1 342 628 €**. Le cofinancement FEDER de ces dépenses est de **692 138 €**.

Le budget du Département du Nord

Le budget du Département s'établit à **439 250 €**, bénéficiant d'un cofinancement FEDER de **227 125 €**.

Ce budget est étalé sur 3 ans (AE) et réparti comme suit :

- **316 000 €** d'actions comme Chef de file et opérateur,
- **15 000 €** de frais de certification
- **108 250 €** de frais de personnel

Ce partenariat se concrétisera sous la forme :

- * d'une délibération de chacun des partenaires « opérateur », confirmant leurs lettres d'engagement déjà acquises.
- * de la signature de la convention FEDER, officialisant les engagements administratifs et financiers entre les opérateurs et l'Autorité de gestion du programme Interreg IVA France-Wallonie-Vlaanderen.

En vue de la présentation de ce rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis, sous réserve de l'accord de co-financement Interreg, sur :

- l'approbation du projet « **Trois cents ans de frontière** », proposé au financement du programme Interreg IVA France-Wallonie-Vlaanderen (sous programme franco-flamand) pour un coût total prévisionnel de **1 342 628 €** et son plan de financement ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à assumer le rôle d'opérateur Chef de file, selon l'article 20 du règlement FEDER n° 1080/2006 du 5 juillet 2006 et de signer, en tant que tel, la convention FEDER et ses avenants, lorsqu'ils n'entraînent aucun changement financier pour le Département ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président à cofinancer le projet à hauteur de **439 250 €** (dont **227 125 €** de FEDER) pour les 3 années à venir, et à inscrire les sommes correspondantes au budget

départemental, dont **331 000 €** imputés sur l'AE 12P0 124 OA 001 au sous-chapitre 933-12 ;

- l'engagement à se conformer à la réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public ;
- la certification que les financements mobilisés ne sont et ne seront pas valorisés dans le cadre d'autres projets européens, ni dans le cadre d'autres projets, et que le Département du Nord est partiellement assujéti à la TVA (n° FR60-2259-000-18).

N° 7.16

DC/2012/184

OBJET :

**PROGRAMMATION 2012 DES EQUIPEMENTS CULTURELS
DEPARTEMENTAUX**

Par délibération du 23 novembre 2009, le Conseil Général a adopté les nouvelles orientations de la politique culturelle départementale. Il a été décidé de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée, proche des Nordistes. Trois orientations stratégiques ont été adoptées :

- consolider, accompagner et équilibrer le développement culturel des territoires du Nord en veillant à apporter aux habitants une offre culturelle de qualité et de proximité ;
- élargir et diversifier l'accès des publics à la culture et lutter contre l'exclusion culturelle en concentrant les efforts sur la médiation, notamment en direction des publics prioritaires du Département ;
- valoriser les richesses culturelles, artistiques et patrimoniales des territoires du Nord afin de renforcer les liens sociaux et intergénérationnels entre les habitants.

Si les priorités de la politique culturelle départementale adoptées par l'Assemblée Départementale le 4 juillet 2011 se déclinent à travers le soutien au développement de projets culturels durables, les équipements culturels départementaux s'appuient sur leur ancrage territorial et sur la diversité de leurs thématiques de travail, pour organiser un véritable réseau contribuant au développement culturel des habitants du Nord. Ces équipements contribuent au dynamisme de la vie artistique et à la valorisation des richesses culturelles des territoires du Nord.

Le Département compte aujourd'hui quatre musées départementaux (Musée Matisse, Musée de Flandre, Forum antique de Bavay, Musée-atelier du verre), un Centre de Culture Scientifique et Technique (Forum départemental des Sciences), un lieu de résidence d'écrivains (Villa Marguerite Yourcenar) qui participent à cette politique.

Leurs programmations culturelles illustrent les

orientations de la politique culturelle du Département visant à rendre la culture toujours plus proche et accessible à chacun :

- expositions temporaires aux thématiques riches et variées qui permettent d'assurer leur attractivité et leur rayonnement ;
- résidences d'artistes qui attestent de la mise en place de présence artistique sur les territoires permettant de faciliter l'accès à l'œuvre et de favoriser la rencontre avec les habitants ;
- partenariat avec les acteurs culturels locaux et valorisation des savoir-faire locaux ;
- activités culturelles autour des expositions temporaires, mais également autour des collections permanentes, favorisant ainsi l'accès à la culture pour tous.

Par ailleurs, les équipements culturels départementaux poursuivent le développement des synergies territoriales dans les domaines culturels, touristiques et économiques, par la mise en place d'une stratégie de recherche de financements extérieurs à travers le mécénat.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, équipement par équipement, les programmations proposées pour l'année 2012, ainsi que leur coût prévisionnel.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la programmation 2012 des différents équipements culturels départementaux ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation ;
- l'imputation des dépenses et des recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2012 des différents équipements culturels.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain BRUNEEL indique que les 9 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 8/7, Monsieur Bernard BAUDOUX se félicite de cette action du Département relative à l'achat des terrains. Il souhaite que ceux-ci ne soient pas complètement fermés et que l'accessibilité à ces lieux soit maintenue.

Monsieur le Président revient sur la question du budget

affecté aux Espaces Naturels Sensibles.

Monsieur le Président note qu'un accord avec la Fédération des chasseurs est en train d'être finalisé afin de permettre, sur des espaces de ce type, une cohabitation, dans de bonnes conditions, entre l'activité cynégétique et celle de tourisme de proximité, de découverte des espaces naturels.

Monsieur le Président pense que les Espaces Naturels Sensibles ne doivent pas être sanctuarisés et précise que la remarque de Monsieur BAUDOUX doit être prise en compte.

Monsieur le Président fait remarquer que ce type de question doit être posé en Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

N° 8.1

DENV/2012/192

OBJET :

**FETES DE LA RANDONNEE : SUBVENTION A L'ASSOCIATION
« LES PIEDS TRITHOIS » DE TRITH-SAINT-LEGER
(RENOUVELLEMENT)**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit de l'association « Les Pieds Trithois » présidée par Monsieur Jean-Luc EGO dont le siège social est 43 Rue Victor Hugo à Trith-Saint-Léger.

Les principales caractéristiques du projet en instance sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à l'association « Les Pieds Trithois », à hauteur de 450 euros pour l'organisation du 7^{ème} inter-club le 5 février 2012 à Trith-Saint-Léger ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 450 €, sur

les crédits inscrits à l'article 937-738 nature
comptable 6574 du budget Espaces Naturels

Sensibles pour
Opération 12P602OV001.

l'année 2012 –

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	174 500	0	174 500	450	174 050

N° 8.2

DENV/2012/191

OBJET :

**SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU TITRE DU PLAN
DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE
ET DE RANDONNEE A LA COMMUNE
DE ROMBIES-ET-MARCHIPONT, A LA COMMUNE
DE WARGNIES-LE-GRAND, A LA COMMUNE D'ORSINVAL**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et 2000 (DE-00-EA04) relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (conditions d'éligibilité reprises en annexe 1).

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan, d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) et d'un plan de financement. Par ailleurs, une délibération du Conseil Municipal, ou selon le cas une délibération du Conseil Communautaire précisant l'engagement financier du demandeur devra être jointe au dossier.

Les communes suivantes ont sollicité une aide départementale pour la remise en état des chemins et/ou la réalisation et l'aménagement supplémentaire pour :

- Le circuit pédestre « *Rombies et Marchipont* » sur

la commune de Rombies-et-Marchipont,

- Le circuit pédestre « *Autour de Jenlain* » sur la commune de Wargnies-le-Grand,
- Le circuit « *Autour de Villers-Pol* » sur la commune d'Orsinval.

Les projets de ces communes sont repris dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
 - à la commune de **Rombies-et-Marchipont** à hauteur de **253,76 euros** pour la plantation de haies le long du chemin de randonnée ;
 - à la commune de **Wargnies-le-Grand** à hauteur de **2 378,30 euros** pour l'aménagement d'aires d'accueil pour les randonneurs ;
 - à la commune d'**Orsinval** à hauteur de **8 400 euros** pour l'aménagement du Vieux Chemin situé sur le circuit de randonnée.
- d'imputer la dépense correspondante, soit 11 032,06 € sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2012 – opération 12P1005OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 917-738 nature comptable 20414	90 000	0	90 000	11 032.06	78 967.94

N° 8.3

DENV/2012/186

OBJET :

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 14 JUIN 2010
POUR UNE RESTAURATION DES VERGERS
DEPARTEMENTAUX SUR LE PARC DEPARTEMENTAL
DE L'ABBAYE DE LIESSIES ET SUR LE PARC
DEPARTEMENTAL MARGUERITE YOURCENAR
A SAINT-JANS-CAPPEL
INTEGRATION DU VERGER DE LA CARRIERE
DES PEUPLIERS A ABSCON**

Le Département est propriétaire du site de la carrière des Peupliers à Abscon. Lors des travaux de requalification du site en 1997, un verger de 85 arbres fruitiers (pommiers, poiriers, pruniers et cerisiers) a été planté. Ces fruitiers, âgés de 15 ans aujourd'hui, n'ont jamais fait l'objet d'un suivi arboricole et de plan de restauration.

Il est donc nécessaire de procéder à un diagnostic de ces arbres fruitiers, de réaliser une coupe de restauration et de proposer des formations adaptées à destination des gardes départementaux du valenciennois leur permettant ensuite de réaliser des tailles de formation et d'entretien annuelles sur ce site.

Le présent rapport a pour objet d'intégrer le verger de la carrière des Peupliers à Abscon à la convention déjà existante (délibération DSTEN/2010/246 du 23 avril 2010) entre le Département et le syndicat mixte Espaces Naturels Régionaux, qui a notamment pour mission la conservation

et la valorisation du patrimoine génétique domestique régional (fruits, races animales, ...). Cette mission est mise en œuvre par le Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG), travaillant notamment sur la conservation des anciennes variétés fruitières régionales.

Les conditions particulières de contractualisation sont jointes en annexe au présent rapport. Elles prévoient notamment une indemnité à la charge du Département pour le diagnostic des arbres, les coupes de restauration et les formations à la taille sur le verger de la carrière des Peupliers à Abscon, d'un montant de 3 500 € pour l'année 2012, s'ajoutant aux 4 500 € annuels.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président d'Espaces Naturels Régionaux l'avenant n° 1 à la convention de restauration et d'entretien des vergers départementaux sur le parc départemental de l'Abbaye de Liessies et sur le parc départemental Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel, relatif à l'intégration du verger de la carrière des Peupliers à Abscon, pour l'année 2012, pour un coût forfaitaire global fixé à 3 500 € ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 3 500 € pour l'année 2012, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 61521 du budget Espaces Naturels Sensibles 2012 – opération 12P8810A032.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 61521	200 000	0	200 000	3 500	196 500

N° 8.4

DENV/2012/187

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EPLEFPA
DES FLANDRES – LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE
DE DUNKERQUE – POUR DES ACTIONS DE GESTION
ECOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN SUR DES ESPACES
NATURELS SENSIBLES**

L'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) des Flandres – Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque – situé 1972 avenue de Leffrinckoucke à DUNKERQUE a pour mission de former des élèves de Bac Pro Aménagements Paysagers et de Bac Pro Gestion des Milieux Naturels et de la Faune (GMNF). Le cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'études sur le thème de la nature pour permettre aux élèves de découvrir différents écosystèmes,

milieux naturels et diverses problématiques de gestion et d'entretien de milieux naturels sur lesquels ils auront à intervenir.

Le Département est, quant à lui, propriétaire et/ou gestionnaire de 3 500 hectares de sites naturels composés de dunes, milieux humides, carrières, boisements naturels et artificiels réalisés sur des friches industrielles (terris, carrières). Ces sites nécessitent des opérations de gestion écologique (débroussaillage, coupe d'éclaircie, curage de mares...).

Face à ce constat, le Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque et le Département ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers d'une convention, d'un partenariat en faveur des milieux naturels sensibles.

Ce type de partenariat permet, d'une part aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (génie écologique, gestion forestière,

protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage, etc.) sur des chantiers grandeur nature et, d'autre part, au Département du Nord de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel. Seul le financement des frais de déplacements des élèves et des frais liés aux consommables (essence, huile...), évalué à 2 000 euros annuels, est sollicité par le lycée.

Compte-tenu du succès de l'expérimentation réalisée avec le Lycée agricole du Hainaut et de l'Avesnois depuis plus de trois ans, cette démarche peut également être développée avec le Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole (EPLEFPA) des Flandres – Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque, une convention, dont le modèle est joint au rapport, concernant la réalisation de chantiers de gestion de milieux naturels sur les sites du Département acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles pour une durée d'un an ;
- de financer cette opération par le versement d'une somme forfaitaire annuelle de 2 000 € pour la réalisation des chantiers écoles à l'EPLEFPA des Flandres ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 000 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 61521 du budget Espaces Naturels Sensibles 2012 – Opération 12P8810A032.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 61521	200 000	3 500	196 500	2 000	194 500

N° 8.5

DENV/2012/188

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES 2^{EMES} ASSISES NATIONALES DE LA BIODIVERSITE ORGANISEES A GRANDE-SYNTHES EN SEPTEMBRE 2012 (1^{ERE} DEMANDE)

Les 2^{èmes} Assises Nationales de la Biodiversité devraient se dérouler en septembre 2012 à Grande-Synthe, ville dont la politique environnementale apparaît tout à fait remarquable (ville élue Capitale de la Biodiversité).

Les organisateurs de l'évènement sont le réseau Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local (IDEAL), la ville de Grande-Synthe et l'association des Eco-maires.

Cet évènement s'inscrit dans la « Stratégie nationale pour la Biodiversité » afin de sensibiliser aussi bien les acteurs nationaux et locaux, publics et privés, sur les enjeux liés au déclin de la biodiversité.

Au titre de sa politique Espaces Naturels Sensibles, le Département s'engage depuis près de 30 ans, dans la protection et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité associée. Gestionnaire de plus de 3 500 hectares dont 800 hectares de dunes, propriété du Conservatoire du Littoral, le Département est considéré par les partenaires de la préservation de la biodiversité comme un acteur exemplaire dans ce domaine, notamment sur la

gestion des dunes flamandes, pour laquelle le Département a reçu en 1994 un prix Eurosite.

Lors de la réunion du 7 octobre 2011 relative à l'organisation des Assises Nationales de la Biodiversité, le Réseau IDEAL a sollicité la participation financière des partenaires, et notamment du Département du Nord.

Compte-tenu de l'opportunité que représente la tenue de ces Assises sur le territoire départemental, et au regard de la qualité de ce projet, il apparaît important que le Département devienne partenaire, y compris financier, de cette deuxième édition des Assises Nationales de la Biodiversité ; la première ayant eu lieu à Pau en 2010 et rassemblé plus de 300 acteurs locaux et nationaux sur cette thématique.

Le budget prévisionnel des Assises de la Biodiversité 2012 est estimé à 131 346 € TTC (cent trente et un mille trois cent quarante six euros).

Aussi, le Département peut devenir partenaire de l'évènement en proposant au réseau IDEAL une participation financière à hauteur de 20 000 € (vingt mille euros), soit environ 15 % du budget prévisionnel, et une participation technique permettant de mettre en valeur l'expérience historique du Département dans la préservation de la Biodiversité, notamment sur les dunes flamandes de l'Est-Dunkerquois.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer au réseau IDEAL une subvention de 20 000 € pour la réalisation des 2^{èmes} Assises Nationales de la Biodiversité à Grande-Synthe en septembre 2012 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au présent rapport ;
- de valider la participation technique du Département permettant de mettre en valeur l'expérience historique de celui-ci dans la préservation de la Biodiversité, notamment sur les dunes flamandes de l'Est-Dunkerquois ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 20 000 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles 2012 – Opération 12P602OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 6574	174 500	450	174 050	20 000	154 050

N° 8.6

DENV/2012/189

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES DE PARCELLES SISES A ERQUINGHEM-LYS
AUPRES DE L'INDIVISION RASSE**

Monsieur le Maire d'Erquinghem-Lys a fait savoir au Département qu'une propriété d'environ 5 hectares, espace naturel en zone humide, était en vente sur le territoire de sa commune. Il s'agit d'une aulnaie inondable et d'une saulaie avec de nombreux fossés, situés entre la rue des Frères Mahieu et l'autoroute A 25.

Les parcelles concernées, qui présentent un intérêt écologique certain (présence du triton alpestre, du Plantain lancéolé et de l'Oenanthe aquatique), sont situées en bordure de la Lys, à proximité d'espaces naturels aménagés et gérés par la commune, et la maîtrise foncière de cette propriété permettrait d'assurer le lien entre différents sites accessibles au public.

L'indivision RASSE, représentée par Monsieur et Madame Bruno RASSE, a fait part de son accord pour la cession des parcelles cadastrées à Erquinghem-Lys, section AC n^{os} 68 et 69 pour une superficie de 5 ha 18 a et 98 ca moyennant un montant de 206 392 € net vendeur, correspondant à l'estimation de France Domaine 59.

L'acquisition de ce site au titre des Espaces Naturels Sensibles permettra donc de l'intégrer dans un complexe plus vaste de prairies inondables contiguës, propriétés de la commune d'Erquinghem-Lys qui propose par ailleurs d'assurer à titre gratuit l'entretien courant du site à créer (ramassage des déchets) et de prendre en charge sa surveillance par le garde-champêtre communal.

La constitution de cet ensemble foncier permettra au Département d'assurer la seule gestion écologique du site et la maintenance des équipements conformément aux orientations du Schéma Directeur des ENS.

Au vu des résultats des études faune-flore qui seront réalisées en 2012 et 2013, des travaux de restauration permettant la valorisation écologique des nombreux fossés qui le sillonnent et le maintien et/ou la plantation d'essences arbustives ou arborescentes régionales pourront être engagés dès 2014, après l'obtention des autorisations réglementaires émanant des services de l'Etat. A l'issue de ces travaux, le site sera ouvert et accessible au public.

En l'absence de droits de chasse sur ces parcelles, il est proposé de n'en concéder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'acquérir auprès de l'indivision RASSE les parcelles cadastrées à Erquinghem-Lys, section AC n^{os} 68 et 69 pour une superficie de 5 ha 18 a et 98 ca moyennant un montant de 206 392 € net vendeur, correspondant à l'estimation de France Domaine 59 ;
- d'autoriser la signature d'une convention entre le Maire d'Erquinghem-Lys et le Département pour l'entretien courant et la surveillance de ce site par la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté des frais d'actes et éventuellement de négociation immobilière, division cadastrale, portage foncier et charges diverses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 206 392 €

sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature
comptable 2111 du budget Espaces Naturels

Sensibles de l'exercice 2012 –
Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	800 000	0	800 000	206 392	593 608

N° 8.7

DENV/2012/190

OBJET :

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES NATURELS
SENSIBLES A LEVAL D'UN ENSEMBLE FONCIER
DE 53 A 70 CA, PROPRIETE
DE MONSIEUR ET MADAME PATRICK VALLON**

Par délibération du 4 décembre 2002, le Conseil Général a décidé la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la commune de Leval. Cette zone, d'une superficie totale de 91 hectares, est située en bordure de la Sambre et constituée de mégaphorbiaies, végétation caractéristique des marais et des prairies humides, menacées par les créations d'étangs de loisirs dans un secteur en pleine mutation.

Le Département du Nord est déjà propriétaire d'environ 9 hectares dans cette zone.

Des négociations ont été entreprises avec les propriétaires de parcelles en vue de compléter la propriété départementale et d'en accroître la cohérence foncière.

Dans ce cadre, Monsieur et Madame Patrick VALLON, propriétaires, ont fait part au Département de leur accord pour la cession d'un ensemble foncier situé à proximité immédiate des propriétés du Département.

Il s'agit des parcelles cadastrées à Leval, section A n^{os} 119, 120 et 121, pour une superficie totale de 53 a 70 ca, libres d'occupation, vendues moyennant un montant de 3 500 € net vendeur, prix confirmé par France Domaine 59.

Ces terrains sont situés dans un secteur de la vallée de la Sambre constitué de milieux comprenant une mosaïque d'habitats riches en faune et en flore marqués par la présence de zones humides où ont pu être recensées différentes espèces protégées ou d'intérêt régional tels que la Gorge bleue à miroir, la Pie-grièche grise, la Bécassine des marais, la Bécassine sourde ou l'Orvet fragile.

Le site constitue en outre une halte migratoire de qualité pour les oiseaux migrateurs tels que les oies, les canards ou les grues qui peuvent s'y restaurer et s'y reposer.

Le secteur est répertorié en tant que Zone Naturelle

d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF n° 81-2) dite de « la basse vallée de la Sambre entre l'Helpe Mineure et les étangs de Leval ».

Compte tenu de l'intérêt de ces parcelles pour la conservation et la gestion des milieux naturels, il est proposé d'acquérir cette propriété auprès de Monsieur et Madame Patrick VALLON pour un montant de 3 500 €, net vendeur.

La constitution d'un ensemble foncier cohérent permettra d'envisager, à terme, après la réalisation des études faune-flore, la valorisation écologique de ces zones humides remarquables et de les rendre accessibles au public par des travaux d'aménagement de cheminements, de passerelles ou d'observatoires ornithologiques, étant précisé qu'un droit d'accès aux propriétés privées riveraines enclavées devra être maintenu.

En l'absence de droits de chasse sur ces parcelles, il est proposé de n'en accorder aucun nouveau.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- de décider l'acquisition auprès de Monsieur et Madame VALLON ou de leurs ayants droit des parcelles cadastrées section A n^{os} 119, 120 et 121, pour une superficie totale de 53 a 70 ca, propriété de Monsieur et Madame VALLON ou de leurs ayants droit, moyennant le prix de 3 500 €, net vendeur pour des terrains libres d'occupation, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus, étant précisé que le Département est titulaire du droit de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de projet et fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 3 500 €

sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature
comptable 2111 du budget Espaces Naturels

Sensibles de l'exercice 2012 –
Opération 07P1004ov001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 907-738 nature comptable 2111	800 000	206 392	593 608	3 500	590 108

N° 8.8

DENV/2012/193

OBJET :

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE
DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN VUE DU VERSEMENT
D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 394 668,00 €
POUR L'ACQUISITION AU TITRE DE LA POLITIQUE
DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
DE PARCELLES SITUEES A BOUCHAIN**

Par délibération du 15 juin 1992, le Conseil Général a décidé de créer une zone de préemption au titre de la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles sur le territoire de la commune de Bouchain dans l'arrondissement de Valenciennes.

La zone concernée s'inscrit dans un ensemble écologique important, la vallée de la Sensée. Elle est constituée de grandes masses boisées (boisements alluviaux) et d'une structure de zones humides parsemées d'étangs, de marais et de roselières menacées par le développement d'habitats légers de loisirs et par la dégradation des étangs et des cours d'eau.

Par arrêtés du 21 mars 2011, Monsieur le Président du Conseil Général a décidé d'user du droit de préemption pour l'acquisition à Bouchain d'un ensemble foncier de 52 ha 60 a 25 ca en nature de marais, boisements humides et étang moyennant un montant de 885 000 € net vendeur.

Dans le cadre de son 9^{ème} Programme d'Interventions, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, peut accorder des participations financières pour les actions relatives aux milieux aquatiques, notamment les acquisitions foncières.

Le Département a donc sollicité l'octroi d'une subvention à ce titre et, par délibération du 14 octobre 2011, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie a décidé d'accorder une participation financière de 394 668,00 €.

Le versement de cette participation financière est soumis à la signature préalable d'une convention qui prescrit la réalisation d'opérations de restauration des milieux humides.

Ainsi les objectifs devront-ils porter notamment sur l'amélioration des connaissances scientifiques et naturalistes, la planification des opérations de gestion par l'établissement d'un plan de gestion et la préservation écologique des milieux humides par l'amélioration du fonctionnement hydraulique de la zone, conditions en parfaite cohérence avec les objectifs que s'est fixé le Département pour la préservation de ces Espaces Naturels Sensibles dans son schéma directeur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie pour le versement d'une subvention d'un montant de 394 668,00 € au titre de l'acquisition à Bouchain, d'un ensemble foncier de 52 ha 60 a 25 ca en nature de marais, boisements humides et étangs ;
- d'imputer la recette correspondante, soit 394 668,00 € sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 1321 du budget Espaces Naturels Sensibles.

N° 8.9

DENV/2012/194

OBJET :

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE
DE LA PASSATION D'UN MARCHE A BON DE COMMANDE
RELATIF A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN
DES VOIES VERTES DEPARTEMENTALES
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DSTEN/2011/375**

La Commission Permanente du Conseil Général a délibéré le 23 mai 2011 pour autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande relatif à la gestion et à l'entretien des voies vertes départementales, d'un montant minimum annuel de 50 000 €TTC et d'un montant maximum annuel de 300 000 €TTC.

Le Département est propriétaire et a aménagé en Voies Vertes environ 90 km d'anciennes voies ferrées :

Il s'agit des linéaires suivants :

– voie verte de la Pévèle	17 km
– voie verte du Sucre (Thumeries – Roost-Warendin)	6 km
– voie verte de la Plaine de la Scarpe (Orchies-Fenain)	11 km
– voie verte dite Cavalier d'Azincourt (Escaudain – Monchecourt)	10 km
– voie verte des Gueules Noires (Vieux-Condé – Bruay-sur-l'Escaut)	15 km
– voie verte de l'Avesnois (Ferrière-la-Grande – Glageon)	30 km

Le développement des Voies Vertes et les nouvelles exigences en termes de qualité, d'amélioration de la sécurité, de circulation des usagers et de maintien ou de développement de la biodiversité nécessitent désormais une gestion et un entretien constant des aménagements.

Il s'agira ici pour les travaux de gestion et d'entretien de réaliser les opérations suivantes :

- entretien et réparation des pistes et voies de circulation ;
- entretien et réparation des aires d'accueil (aires de pique-nique et de stationnement)
- entretien et réparation des intersections avec d'autres voiries (barrières, signalisation verticale et horizontale, ...)
- tonte et fauche des zones herbacées, avec exportation des produits de fauche ;

- taille, élagage et débroussaillage des zones arborées et arbustives y compris en limite riveraine – avec exportation des produits de taille ;
- nettoyage des sites, ramassage des déchets, mise en déchetterie.

Le coût global de cette opération est estimé à 300 000,00 €TTC par an avec un montant minimum annuel de 50 000 €TTC et un montant maximum annuel de 300 000 €TTC, nécessitant la mise en place d'un marché adapté aux opérations décrites ci-dessus.

Ce marché était prévu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Le présent rapport a pour objet de modifier la délibération initiale en proposant l'allotissement suivant, sans modifier ni les montants ni la durée :

Intitulé des lots	Montant minimum	Montant maximum
Lot 1 : voies vertes du Sucre et de la Pévèle : 23 km	13 000 €	80 000 €
Lot 2 : voie verte de l'Avesnois : 30 km	17 000 €	100 000 €
Lot 3 : voies vertes de la Plaine de la Scarpe, des Gueules Noires et dite cavalier d'Azincourt : 36 km	20 000 €	120 000 €
Total	50 000 €	300 000 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation de trois marchés à bons de commande pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans que leur durée ne puisse excéder quatre ans ;

- d'autoriser le recours, en cas d'appel d'offres infructueux, à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du code des marchés publics ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés relatifs à cette opération, ainsi que les avenants sans incidence financière ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 300 000 euros annuels, sur les crédits inscrits à l'article 937-738, nature comptable 61521 du budget

Espaces Naturels Sensibles – AE 0151 – Opération 11P0151OA001 libellée « Entretien des voies vertes ».

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 61521	1.200 000	0	1.200 000	1.200 000	0

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle le déplacement en Pologne qui aura lieu en fin de semaine.

Monsieur le Président signale que les Conseillers Généraux sont invités au Salon de l'Agriculture le 27 février prochain.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que la Séance Plénière du 26 mars 2012 commencera à 11 heures et ne se terminera pas avant 21 heures.

Monsieur le Président indique enfin qu'une réunion de la Commission Permanente aura lieu le 2 avril prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 15.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général